



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par :

Nathalie Bury
Ce.isst@ac-amiens.fr
03 22 82 37 91
06 27 78 14 88

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9



**RAPPORT D'ACTIVITE de
L'Inspectrice Santé et
Sécurité au Travail
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Rappel réglementaire

Conformément au décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95.680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (BO n°21 du 23.5.96).

Conformément à l'arrêté du 13 juillet 1999 fixant les conditions de rattachement des fonctionnaires et des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (JO du 23.7.1999)

« L'inspecteur santé et sécurité au travail présente chaque année un rapport d'activité qui est soumis au comité hygiène et sécurité académique ou au comité hygiène et sécurité de l'établissement et transmis au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et au chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, ainsi qu'aux inspecteurs généraux correspondants académiques pour l'inspection générale de l'éducation nationale et pour l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale ».

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Article 5-2

« Les fonctionnaires et inspecteurs santé et sécurité au travail contrôlent les conditions d'application des règles définies à l'article 3 et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef de service concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires. Dans tous les cas, le chef de service transmet à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite.

Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres prévus par la réglementation. »

Missions

1. **Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de sécurité applicables**
2. **Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail**
3. **Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention**

Le bilan présenté aux CHSCT académique et départementaux présente :

- les **activités réalisées** pour l'année scolaire 2021/22 en conformité avec les orientations nationales et académique :

- ✓ orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels dans les services et établissements de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2021-22.
- ✓ thématique retenue par l'inspection générale sur proposition des ISST: les conditions de travail des professeurs en atelier de SEGPA.
- ✓ priorité académique : la mise en œuvre des DUERP

- des **recommandations** en direction de l'employeur, des propositions d'actions à mener par le réseau académique S&ST et le programme d'activité de l'ISST pour l'année scolaire 2021/2022 en conformité avec les orientations nationales et académiques :

- ✓ le Plan Santé au Travail de la fonction publique 2022-2025 sur lequel s'appuieront les orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels dans les services et établissements de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2022-2023 en cours de rédaction
- ✓ la thématique retenue par l'inspection générale sur proposition des ISST: prolongement de la thématique 2021-22 : « les conditions de travail des professeurs enseignant en SEGPA ».
- ✓ les priorités académiques présentées dans le PAAPA 2022-23.

SOMMAIRE

1. Recommandations

1.1 Recommandations ministérielles

1.2 Recommandations générales académique et départementales

1.3 Synthèse des recommandations

2. Bilan d'activité et suites à donner

2.1 Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de sécurité applicables

2.1.1 L'organisation

2.1.2 Les constats et recommandations

2.1.2.1 Les constats et recommandations relatifs aux principaux documents, registres obligatoires et obligations

2.1.2.2 La thématique nationale et les recommandations relatives cette thématique

2.2 Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

2.2.1 Conseil, expertise

2.2.2 Participation aux réunions, groupes de travail, formations.

2.3. Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention

1. Recommandations

1.1 Recommandations ministérielles :

- **Envisager une valorisation de la mission d'assistant de prévention (AP)**
- **Intégrer l'assistant de prévention d'établissement du 2nd degré dans la composition de la commission d'hygiène et de sécurité** en tant que membre de droit avec voix consultative ou membre expert
- **Répondre à la recommandation faite dans le guide juridique d'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, **de formaliser dans une circulaire EN, les professionnels exerçant la fonction de « chef de service »**
- **Simplifier les démarches et documents à renseigner liés à la sûreté et aux PPMS :**
 - le diagnostic de sécurité : conformément à la circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009, le diagnostic de sécurité est établi conjointement par le chef d'établissement et son correspondant « sécurité-école », policier ou gendarme.
 - le diagnostic de mise en sûreté : définit dans l'instruction interministérielle relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires du 12/04/2017
 - le PPMS

- **Permettre les visites médicales rendues obligatoires par le Code du Travail** : la visite médicale périodique (au maximum 4 ans avec visite intermédiaire) pour la totalité des personnels dits « à risque » et la visite d'information et de prévention tous les 5 ans pour l'ensemble des personnels non à risque.

1.2 Recommandations académiques et départementales :

- **Prioriser la prévention primaire et développer la culture de la prévention, en lien avec les représentants des personnels aux CHSCT/F3SCT**
- **Communiquer sur la santé et sécurité au travail (S&ST) au niveau des établissements et services, au plus près des agents.**
- Sensibiliser l'ensemble des personnels à l'intérêt de la prise en compte de la santé, sécurité au travail dans le quotidien professionnel, comme **facteur d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques psycho sociaux.**
- Développer les outils d'aide à la mise en œuvre des obligations en matière de S&ST, notamment celle de la rédaction du **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** dans une démarche participative de l'ensemble des agents d'un établissement ou d'un service.
- Intégrer la prise en compte et l'organisation de la santé et la sécurité au travail dans **l'évaluation des personnels encadrants.**
- Enrichir le pôle sécurité-gestion de crise d'un **coordonnateur académique risque majeur (CARM)**, le pôle prévention d'un **chargé de mission sécurité incendie**, les DSDEN d'**infirmier du travail et de psychologue clinicien.**
- Selon les termes du décret 82-425, **donner toutes facilités aux membres du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail/F3SCT** pour exercer leurs fonctions par le respect des délais de transmission des documents et informations en amont et aval de l'instance.
- **Accompagner la mise en place des CSA, des F3SCT** et renforcer les missions de ces instances de dialogue social.

1.3 Synthèse des recommandations dans l'ordre du rapport

- Elaborer et mettre à disposition des IEN, AP et directeurs d'école une fiche thématique sur le **risque incendie** et une fiche didactique sur le **registre de sécurité incendie**, en lien avec les CDP sur les 3 départements.
- Etablir **un plan de formation à « l'instruction en matière de sécurité incendie »** des AP et directeurs/directrices d'écoles sur les 3 départements, sur plusieurs années
- Prolonger le dispositif de **formation des AP 2D en sécurité incendie**
- Etudier la faisabilité d'une organisation propre au rectorat/DSDEN par la création d'un **poste de chargé de mission sécurité incendie (SSIAPP)**
- Rappeler aux établissements de signaler toute **défaillance de SSI ou système d'alerte incendie**, durable, aux conseillers de prévention, via le RSST, de façon qu'ils puissent intervenir auprès de la collectivité
- Mettre à jour et continuer de diffuser les **affichages obligatoires** en annexe de la circulaire de rentrée, lors des formations d'AP, adjoints-gestionnaires, directeurs d'école et informations auprès des inspecteurs

- Mettre en œuvre les groupes de travail sur la **cartographie des risques professionnels** liés aux métiers de l'éducation dans le 1^{er} degré et réactiver le groupe de travail pour les cartographies des métiers liés aux enseignements professionnels
- Lancer plusieurs expérimentations sur la **mise en œuvre du DUERP** en école et accompagner le 2nd degré et les services dans cette mise en œuvre
- Accompagner la mise en œuvre du **DUERP du Rectorat**
- Constituer une « **boîte à outils** » **DUERP**
- Promouvoir les **FIL** (Formations d'Initiatives Locales) et la mise en place de **CHS** permettant de faciliter le déploiement des DUERP dans l'ensemble des établissements et services, d'accompagner la démarche participative dans la mise en œuvre du DUERP, d'exploiter la « boîte à outils »
- Diversifier les canaux d'**informations des personnels et néo personnels encadrants et de l'ensemble des acteurs** de la S&ST sur le DUERP
- Choisir l'**applicatif DUERP** le plus adapté à la situation dans l'académie, au vu d'une part, des améliorations proposées par l'académie initiatrice de Montpellier sur l'existant et d'autre part de l'évaluation tirée de l'expérimentation de l'applicatif ministériel sur d'autres académies
- Solliciter au plus haut niveau, de la part des collectivités, **la réalisation, l'actualisation ou la mise à jour des DTA** et leur transmission à l'établissement
- Recenser **les DTA** des établissements du 1^{er}, 2nd degré et services
- Former/informer les adjoints-gestionnaires d'EPL et directeurs d'école **sur l'amiante** et promouvoir la diffusion des **guides ministériels amiante** à destination des agents et des chefs de services
- Suivre l'avancée des travaux de la **cellule ministérielle « Bâti scolaire »** et participer au déploiement du **carnet de bord numérique** dès sa mise en œuvre
- Nommer un **coordonnateur académique Risque Majeur (CARM)**
- Enrichir le vivier des **formateurs risques majeurs (RMé)**
- Coordonner les activités liées à la mise en œuvre des PPMS avec les autres acteurs du **pôle sécurité/gestion de crise et du réseau de conseillers de prévention/formateurs RMé**
- Dématérialiser **les registres SST et DGI**
- Poursuivre l'information concernant **le rôle des registres, leurs modalités d'utilisation** auprès des agents via tous les canaux d'information possible
- Réaliser un bilan **des fiches du RSST** en vue de chaque CHSCT/F3SCT, en concertation avec les secrétaires de CHSCT/F3SCT, de façon à ne traiter en instance que l'analyse sur la nature des signalements comme **indicateurs de risques professionnels** récurrents ou particuliers sur lesquels des actions de prévention peuvent être engagées
- Réaliser une fiche didactique sur **l'accessibilité** à l'attention des chefs d'établissements, de services, des adjoints gestionnaires, des IEN de circonscription, directeurs d'école et les informer de la mise à disposition de cette fiche et d'un dossier de constitution du **registre d'accessibilité** sur les sites académiques et départementaux
- Accompagner la mise en place **des aménagements de poste** dans les établissements et services par une concertation entre médecin du travail/infirmier du travail, chef d'établissement/service et conseillers de prévention.
- Effectuer un état des lieux de la **surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI)** : suivi de la mise en place de la surveillance QAI et de la dotation d'au moins un capteur CO2 dans les établissements et services, via les assistants de prévention et/ou les conseillers de prévention
- Prolonger la coopération avec le conseil régional Hauts de France sur la rédaction des **fiches thématiques** complétant le **guide pratique QAI**
- Proposer une coopération avec les conseils départementaux sur la **mise en œuvre de la surveillance QAI au niveau des collègues**
- Solliciter le conseil départemental 60 sur la **demande de subvention pour l'achat de capteurs**
- Prolonger l'information des IEN, directeurs d'école sur la réglementation et, à la demande, y compris des mairies ou communauté de communes, sur **le choix de capteurs**
- Relancer les destinataires de la **demande de subvention** prolongée jusqu'au 31/12/2022

- Mettre à jour, selon l'évolution de la réglementation, les informations du vade-mecum sur **les travaux interdits et réglementés** ou apporter les précisions permettant d'éviter toute interprétation, en lien avec les IEN-ET, le médecin conseiller technique du recteur
- Diffuser le **vade-mecum** auprès des DDFPT mais aussi directeurs de SEGPA
- Valoriser la mission d'AP : mettre en œuvre la **prime** ayant fait l'objet d'une étude par les 2 CPA successifs, intégrer l'AP dans l'**organigramme des établissements** ou services et dans la composition de la CHS en tant que membre de droit avec voix consultative ou membre expert en référence à l'article D.421-151 du Code de l'Education
- Développer la **montée en compétences des AP** en formation initiale et continue
- Informer les néo encadrants (IEN, directeurs d'école, chefs d'établissement, adjoints gestionnaires) des **missions de l'AP**
- Recenser les EPLE qui ne disposent pas d'AP et ceux qui ne transmettent pas la lettre de cadrage afin de rappeler l'**obligation de nomination** et l'offre de formation
- Veiller à ce que le temps dédié aux missions de prévention (qui est au minimum de 20 %), apparaisse dans la **lettre de mission** des assistants de prévention de circonscription
- Doter de moyens humains et de conditions matérielles adaptées, le champ « santé au travail » du pôle prévention : compléter le demi-poste de **médecin du travail** à la DSDEN de l'Aisne, envisager le recrutement d'un **infirmier du travail** et d'un **psychologue clinicien** dans chaque département pour compléter l'**équipe pluridisciplinaire** placée sous la responsabilité du chef de service, animée et coordonnée par le médecin du travail
- Associer l'équipe pluridisciplinaire du champ « santé au travail » à la rédaction de la **fiche des risques professionnels** (incluant la liste des personnels à suivi renforcé) de chaque établissement/service en liaison avec l'assistant de prévention. Cette fiche doit être intégrée au DUERP
- Promouvoir la **CHS** comme instance de mise en œuvre du DUERP
- Recommander, pour atteindre cet objectif, la **mise en place d'une CHS** dans tous les collèges (dans l'Oise et l'Aisne) et lycées de l'académie
- Maintenir l'engagement de 2 réunions annuelles du **COPIL S&ST**
- Déterminer des **objectifs généraux trisannuels** au regard de l'analyse des indicateurs en S&ST disponibles aux niveaux académique et départementaux
- Lancer l'**enquête sur la QVCT** (qualité de vie et conditions de travail) des agents de l'académie et en exploiter les résultats de façon à impulser des démarches et/ou accompagner les démarches locales de QVCT
- Outiller les acteurs et responsables de la mise en œuvre des DUERP sur l'**évaluation des RPS**
- Evaluer les actions inscrites au **plan de prévention des RPS** dans le cadre du COPIL S&ST
- Asseoir la mise en place de la **methodologie « Analyse des situations problèmes »** de l'ANACT, dans les établissements engagés ou volontaires et déployer sur de nouveaux établissements
- Terminer la **cartographie des métiers** du 2nd degré en enseignement professionnel
- Développer cette cartographie pour **les autres métiers du 2nd degré**
- Officialiser sur l'organigramme académique, la **création du pôle prévention avec le champ « santé au travail » et le champ « conditions de travail »**
- Placer sur l'organigramme, l'**ISST**, en marge mais en lien du pôle prévention
- Mettre en place les **propositions d'actions triennales du pôle prévention**, cadrées dans le PAAPA
- Selon les termes du décret 82-425, donner toutes facilités aux **membres du CHSCT/F3SCT** pour exercer leurs fonctions
- Etablir un calendrier des **dates de réunion des instances académique et départementales** et des visites en début d'année scolaire.
- Lancer les **GT cartographie des métiers du 1^{er} degré** dans les départements
- Accompagner la mise en place des nouvelles instances issues de la fusion des instances de représentation du personnel dans la fonction publique (**CSA/F3SCT**) afin de poursuivre les travaux initiés lors des premiers CHSCT A et D et renforcer les missions de ces instances de dialogue social.
- Prolonger la **participation de l'ISST** : aux réunions nationales du réseau des ISST Sco, à l'élaboration de la synthèse sur la thématique nationale 2021/23 portant sur les

conditions de travail des personnels de SEGPA, aux 2 séminaires annuels, aux travaux et formations de formateurs du centre ressources d'éducation en santé et sécurité au Travail (CR-ESST)

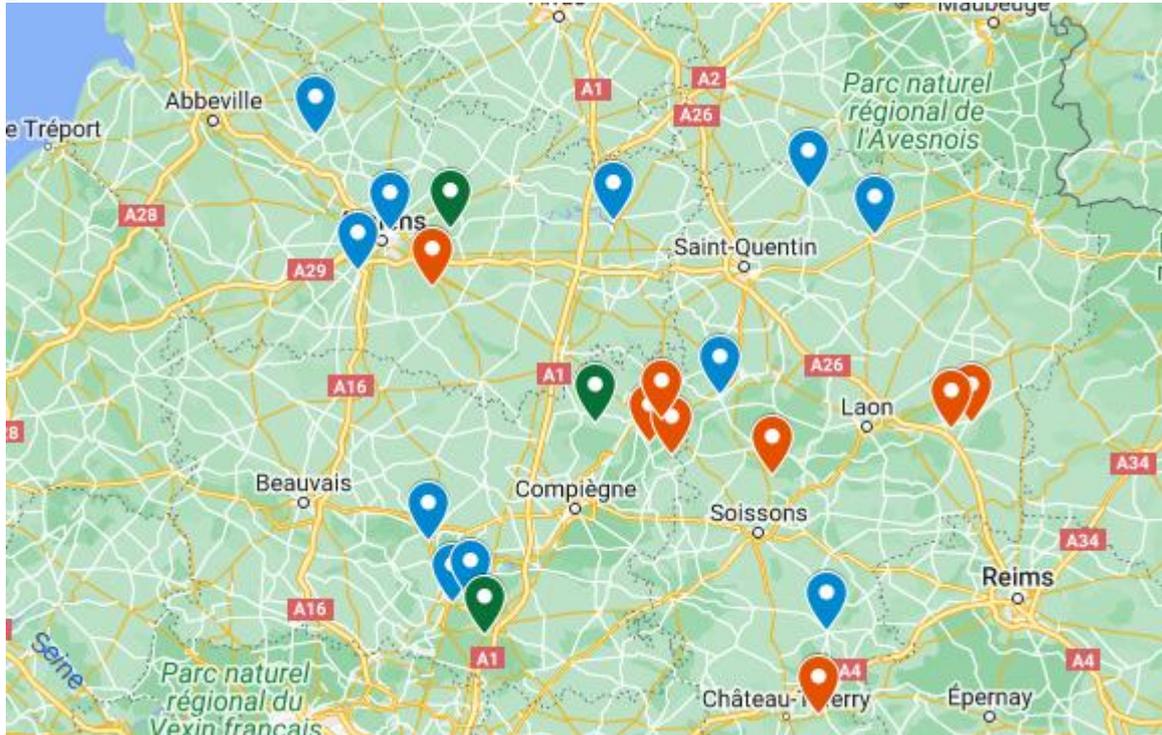
- Diversifier les canaux de communication auprès des établissements sur l'opportunité de la **dotation rectorale pour l'achat d'EPI** et son échéance
- Pérenniser l'**obligation réglementaire de fourniture des EPI** par l'employeur
- Achever la **collecte de sources radio actives** par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des déchets radio actifs)
- Solliciter une participation de l'ISST et des CDP sur une **intervention en conseil d'IEN** afin de rappeler les obligations du chef de service en matière de S&ST et de présenter l'outillage nécessaire à la mise en œuvre de ces obligations et proposé par le réseau des acteurs de prévention
- Prolonger les **visites en SEGPA** sur le signalement des IEN-ET
- Solliciter de la part des IEN-ET, un **suivi des préconisations de l'ISST** en phase avec les recommandations des guides d'équipement lors de rénovation ou d'aménagement de plateaux techniques de SEGPA
- Présenter les **missions de l'ISST** en formation initiale des AP (dans la mesure des disponibilités)
- Renouveler la **formation sécurité incendie des AP du 2nd degré** sous le même format mais sur une journée incluant une formation aux gestes qui sauvent (GQS)
- Ajuster la formation sécurité incendie en fonction de l'**évaluation** de la version 2021-22
- Renouveler à la demande, une **intervention en séminaire interacadémique des adjoints gestionnaires** sur une nouvelle thématique en S&ST
- Assurer l'intervention sur **les notions de base et la réglementation en S&ST** auprès des adjoints gestionnaire en adaptation N2
- Poursuivre la participation de l'ISST au **COPIL ANACT**
- Poursuivre la démarche porteuse d'échanges constructifs avec les **représentants des collectivités** participants aux visites de l'ISST
- Proposer une prise de contact des acteurs de prévention avec les **préventeurs des conseils départementaux**
- En cas de **constat d'une absente ou insuffisante prise en compte des problématiques de sécurité des usagers et conditions de travail des agents** de municipalité sur plusieurs de ses écoles, proposer aux élus municipaux ou de la communauté de commune/syndicats intercommunal, une rencontre avec le conseiller de prévention départemental, l'IEN et l'AP de la circonscription afin de présenter les missions des acteurs de prévention EN et faire un point sur les obligations des collectivités propriétaires des ERP en matière de S&ST des usagers.

2. Bilan d'activité et suites à donner

2.1 Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de sécurité applicables

La carte et le tableau ci-dessous indiquent la localisation des établissements qui ont fait l'objet soit d'une visite de contrôle (I), soit d'une visite-conseil, soit d'une visite de suivi (V) au cours de l'année 2021-22

Localisation des visites 2021-22



Ecoles : EM (écoles maternelles), EE (écoles élémentaires), EP (écoles primaires)



Collèges/SEGPA



Lycées (LP)

02			60			80		
			VISITES ECOLES					
	N° I/V	date		N° I/V	date		N° I/V	date
EE SISSONNE	I 01	08/10	EE Weissenburger NOYON	I 04	09/11	EE THEZY GLIMONT	I 03	15/10
EM SISSONNE	I 02	08/10	EE ST Exupéry NOYON	V 03	09/11			
EE FOSSOY	V 08	24/01	EM St Exupéry NOYON	V 04	09/11			
EM LEUILLY SOUS COUCY	V13	06/05						
VISITES COLLEGES/SERVICES DEP								
CLG/SEGPA A.Momenrency FERRE EN TARDENOIS.	V 07	24/01	CLG/SEGPA BREUIL LE VERT	V 05	22/10	CLG/SEGPA E.Lucas AMIENS	I 05	20/01
CLG/SEGPA C.Desmoulins GUISE	I 08	15/03	CLG/SEGPA JJ Rousseau CREIL	I 07	31/01	CLG/SEGPA C.Franck AMIENS	V 09	23/02
CLG/SEGPA V.Hugo CHAUNY	I 09	28/04	CLG/SEGPA Michelet CREIL	I 06	03/03	CLG/SEGPA Béranger PERONNE	V 11	08/03
CLG/SEGPA H.Matisse BOHAIN	V 12	02/05				CLG/SEGPA Val de Nièvre DOMART en PONTHEU	V09	24/02
VISITES LYCEES								
			LP C. de Bovelles NOYON	V 01	17/09 + 04/11	LP Acheuléen AMIENS	V6	14/12
			LP A. d'Inville SENLIS	V 02	21/10			
SERVICES ACAD								

2.1.1 L'organisation

Propositions d'actions pour 2021-22	Réalizations	Propositions d'actions de l'ISST 2022-23
En amont des visites		
<p>- Planifier les visites de contrôle et les visites conseil d'une part en fonction des demandes et d'autre part, en fonction des orientations stratégiques ministérielles, de la thématique proposée par le groupe national des ISST du scolaire et retenue par l'IGESR et des axes du PAAPA ;</p> <p>- Prioriser les visites de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collèges avec SEGPA afin de répondre à la thématique nationale retenue pour l'année scolaire 2021-22 et logements de fonction dont plusieurs ont fait l'objet de signalement au registre S&ST ; • Etablissements scolaires programmés en 2020-21, qui n'ont pu être visités compte tenu de la restriction des déplacements ; • Services : afin de répondre à la proposition déjà faite pour 2020-21 ; • Ensemble des établissements : l'application du protocole sanitaire en cours et la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI). 	<p>La visite de 5 écoles sollicitées par les IEN ; La visite de 3 écoles sollicitées par l'IA DASEN via le CHSCT ; La visite de 11 collèges/SEGPA sur les 12 qui ont été proposés par les IEN-ET en rapport avec la thématique nationale ; La visite de suivi de chantier d'un collège sollicitée par l'IA DASEN via le CHSCT ; La visite de 3 LP sur demande du chef d'établissement : 2 visites de suivi avec proposition de mesures immédiates concernant le risque chimique et une visite suivie d'une visite de chantier et de participations à 2 CHS, suite à une situation d'urgence concernant le risque biologique. Aucune visite réalisée sur les logements de fonction. Observation, questionnaire sur l'application du protocole sanitaire avec en début d'année scolaire, un point dans le rapport de visite. Aucune visite centrée exclusivement sur le contrôle de la mise en œuvre de la surveillance de la QAI, mais point présent dans chaque rapport.</p> <p>Visites ciblées sur des situations dégradées d'école concernant des problèmes récurrents non pris en compte par la collectivité et génératrices de RPS bien souvent signalées tardivement à l'ISST, comme dernier recours.</p>	<p>- Planifier les visites de suivi qui s'imposent, en fonction d'une répartition effectuée avec les conseillers de prévention ou à la demande des inspecteurs, des CHSCT et les visites qui n'ont pu être effectuées en 2022 ainsi qu'éventuellement, celles de SEGPA qui seraient signalées par les IEN-ET pour cette année ;</p> <p>- Prioriser les visites d'écoles et de quelques services.</p> <p>- Réaliser les visites des EPLE ayant fait l'objet d'un signalement concernant les logements de fonction ;</p> <p>- Inclure la problématique du bruit, thématique académique 2021-23 dans les rapports de visite : mener une observation sur le risque lié aux ambiances sonores, au cours des visites.</p> <p>- En cas de signalement de situations dégradées génératrices de RPS, associer la psychologue du travail en amont et si besoin, l'inviter à participer à la visite.</p> <p>- En cas de visites révélatrices de RPS, associer la psychologue du travail au suivi.</p>

<p>- Continuer la procédure mise en place en amont des visites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contact des IEN et des directeurs (1^{er} degré) et des chefs d'établissement (2nd degré) ; ✓ Envoi d'un courrier accompagné de la liste des registres, documents réglementaires à présenter et des obligations à respecter. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur 8 écoles : Présence de l'IEN, du directeur, de l'AP de circonscription, d'un ou plusieurs représentants de la collectivité à toutes les visites, du conseiller de prévention départemental (CPD) aux visites dans l'Oise et la Somme. ✓ Sur 11 collèges : Présence du chef d'établissement, de l'adjoint gestionnaire, de l'AP, d'au moins un interlocuteur de la collectivité propriétaire des locaux (soit manager de proximité, soit représentant de la collectivité) à toutes les visites, du directeur de SEGPA (10/11), d'un IEN-ET (6/11), du CPD (3/11) ✓ Sur les LP : Présence du chef d'établissement, de l'adjoint-gestionnaire, de l'AP, du CPA, du DDF, d'au moins un représentant de la collectivité territoriale, d'un IEN-ET (1/3) à la visite des plateaux techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier les visites en fonction des agendas respectifs des inspecteurs, des conseillers de prévention, suffisamment tôt pour avoir une participation plus fréquente, notamment des CPD sur les visites de collèges (cette année, la priorité a été la compatibilité avec l'agenda des IEN-ET sur les visites de collèges/SEGPA). - Associer, autant que possible, les inspecteurs aux visites et au suivi des préconisations : <ul style="list-style-type: none"> - via l'AP en circonscription ; - via les adjoints-gestionnaires, AP et directeurs de formation (DDFPT), notamment dans les EPLE qui disposent de plateaux techniques
<p>- Etablir un calendrier modulable de 2 à 4 visites/mois d'octobre à mai.</p>	<p>Calendrier modifié plusieurs fois en fonction des réunions ou GT, programmés tardivement ou déplacés ou encore de l'indisponibilité des collègues invités à participer aux visites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter, autant que possible de modifier la date de visite dès lors que la date et l'organisation de la visite est communiquée à l'établissement.
<p>- Envisager la visite de services « Jeunesse et sport » (SDJES) rattachés aux DSDEN.</p>	<p>Visite de la DRAJES avec mon homologue ISST de l'Ac-Lille, la CPA pour prise de connaissance et échange sur obligations réglementaires en S&ST.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux sollicitations des SDJES et de la DRAJES, en lien avec l'ISST de l'ac-Lille. - Envisager l'inspection commune d'un site.

➤ **Au cours des visites**

- Solliciter une planification des suivis par les conseillers de prévention :

- Dans le mois pour les mesures immédiates
- Dans l'année, pour les préconisations signalées comme urgentes/importantes ;
- A N+ 2, pour un suivi des démarches de mise en œuvre des autres préconisations.

- Poursuivre la procédure mise en place pour les visites en ce qui concerne l'accompagnement des CP.

- Utiliser la proposition de mesure immédiate* dès lors qu'une situation, jugée grave et signalée par le chef de service ou d'établissement à plusieurs reprises, tarde à trouver une réponse.

*article 5-2 du décret 82-453 du 28/05/1982 modifié

- Solliciter l'appui de l'administration en cas d'absence de réponse satisfaisante.

Plusieurs incompatibilités d'agenda, empêchant la présence des CDP en visite de collège, notamment. Présence de la CPA sur la visite des LP et suivi des mesures immédiates.

Relecture du pré-rapport de visite par les conseillers de prévention.

Présentation systématique des missions de chacun en préalable de l'entretien avec les participants à la visite du site.

Rappel systématique de l'envoi de la circulaire, lors de la visite et dans les rapports de visite.

Intervention des CP sur des points d'organisation de la S&ST (procédures et calendrier des exercices liés à la sécurité incendie et aux PPMS, mise en œuvre du DUERP, ...)

3 mesures immédiates effectuées cette année (*annexe 1, synthèse des demandes*).

Il est rappelé qu'une réponse doit être donnée « *sous huitaine* », tel que le mentionne la procédure validée par l'IGENSR.

3 réponses apportées, qui précisent la démarche de signalement effectuée auprès de la collectivité par le directeur ou le chef d'établissement mais aucune réponse de la collectivité, aboutie totalement à ce jour.

- Programmer les visites de sites signalés, en lien avec les CP.

- Définir un planning annuel de visites de suivi des préconisations en fonction de priorités déterminées par les conseillers de prévention en lien avec les AP.

- Promouvoir le rôle pédagogique des visites de façon à « dédramatiser » l'idée de l'inspection en apportant les informations nécessaires aux interlocuteurs.

- Exploiter les visites comme temps de formation, notamment des 2 nouveaux CP : « aiguiser » leur observation sur les obligations administratives et concernant les locaux et équipements en matière de santé, sécurité, conditions de travail et les risques professionnels.

- Prolonger la procédure de proposition de mesures immédiates, en cas de nécessité absolue.

En l'absence de réponse :

- Solliciter l'appui de l'administration et si besoin, l'inspection du travail.

- Dans les situations où la mesure immédiate proposée relève d'actions de la collectivité propriétaire des locaux, n'aboutit pas, prendre contact via le conseiller de prévention avec les interlocuteurs de cette collectivité, en lien avec le chef d'établissement ou l'IEN

- Associer les conseillers de prévention au suivi rigoureux des réponses apportées.

<p>- Mener un entretien avec le directeur ou la directrice de SEGPA et renseigner l'enquête, dans le cadre des visites ciblées sur la thématique nationale ISST 2021-22.</p>	<p>Entretiens avec 10/11 directeurs ou directrices des SEGPA visitées et les enseignants présents sur les plateaux techniques afin de renseigner l'enquête nationale.</p>	<p>- Prolonger la démarche, en cas d'autres visites de SEGPA. - Effectuer, à la demande des IEN-ET ou directeur/directrice de SEGPA, des visites-conseil sur la mise en œuvre des guides d'équipement des plateaux techniques remis à l'issue du séminaire des directeurs de SEGPA en juin 2022 (champ professionnels habitat, production industrielle et espace rural et environnement). - Participer au GT du réseau des ISST, portant sur l'analyse des enquêtes déjà renseignées en 2021-22.</p>
<p>- Mener un entretien auprès des directeurs, directrices et chef(fe)s d'établissements ou de service en fin de visite en vue de faire un point sur les risques psycho sociaux en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la charge et la répartition du travail - l'équipe - les projets - la prise en charge de situations difficiles ou dégradées - les locaux, équipements et matériels - l'accompagnement - la reconnaissance professionnelle - les tensions - les relations avec la collectivité - les relations avec les parents - la connaissance des dispositifs d'accompagnement 	<p>Questionnaire élaboré en concertation avec la psychologue du travail qui peut, selon le déroulement de la visite, s'avérer restreint et insuffisant. Les questions ouvertes permettant des réponses argumentées d'exemples de situations factuelles. Encore cette année, la motivation nécessaire à l'exercice des missions d'enseignement et de direction est perceptible mais souvent en perte de vitesse car ressentie comme malmenée par la gestion de la crise sanitaire, des conditions de travail qui se dégradent, du fait de l'enchaînement des réformes, de la lourdeur des tâches administratives, parfois de relations tendues avec la collectivité et/ou des parents d'élève, d'un environnement inconfortable, voire dangereux mais aussi de l'absence de réponse aux signalements effectués, concernant la sécurité des personnes. La synthèse de l'enquête sur les conditions de travail des personnels de direction, basée sur des données quantifiables et factuelles, confirme ces ressentis. C'est dans la volonté de réussite et de bien être des élèves que l'énergie est puisée afin d'adapter en permanence ses compétences et savoir-être.</p>	<p>- Poursuivre cet entretien en affinant le questionnaire - Demander aux chefs d'établissement/de service/directeurs d'école de compléter le document envoyé préalablement à la visite qui liste l'ensemble des obligations réglementaires en matière de S&ST, de façon à gagner le temps nécessaire à l'entretien de fin de visite.</p>

➤ **En aval des visites**

<p>-</p> <p>- Vérifier la mise en œuvre de l'outil « grille d'autodiagnostic du risque chimique » dans les prochaines visites d'EPLÉ.</p> <p>- Rappeler l'intérêt si besoin, de l'utilisation de ce document.</p> <p>- Elaborer un guide sur la prévention du risque chimique à destination des adjoint-gestionnaires et utilisateurs de produits dangereux.</p> <p>- Présenter la synthèse de l'enquête nationale 2019-2021 « les conditions de travail des personnels de direction » au SG-DRH et au réseau S&ST de façon à prendre en compte les résultats et leur analyse dans la mise en œuvre du plan de prévention RPS et de la feuille de route RH.</p>	<p>- Non-respect fréquent des délais de retour des établissements concernés par un contrôle : relance systématique pour la lecture du pré rapport, le retour des fiches de préconisations : manque de prise en compte du rôle de l'AP dans ce suivi en EPLÉ.</p> <p>Aucun gestionnaire d'EPLÉ non AP n'a connaissance de cette grille. Guide à l'usage des adjoints-gestionnaires et utilisateurs, non réalisé.</p> <p>Les rapports de visites, qu'elles soient de conseil ou de contrôle, doivent être versés sur la plateforme des registres. Or la consultation de cette plateforme ne permet pas d'y retrouver l'ensemble des rapports depuis sa mise en service.</p> <p>Transmission, pour information, de la synthèse au SG-DRH, CP, psychologue du travail et personnels de direction ayant participé à l'enquête.</p>	<p>- Insister, lors de la visite, sur la mission de suivi des préconisations, propre à l'AP et à l'intérêt de la relecture par les personnes présentes, y compris l'AP.</p> <p>- Promouvoir la grille comme outil d'aide à la rédaction du document unique (DUERP)</p> <p>- Rappeler, lors des visites, l'obligation réglementaire d'annexer le plan d'action issu de l'évaluation du risque chimique dans chaque unité de travail d'un établissement.</p> <p>- Adopter le format de fiche didactique pour alimenter l'intranet en ressources sur la S&ST en lien avec les CP, notamment sur le risque chimique.</p> <p>- Mettre en copie de l'envoi des rapports aux présidents de CHSCT, les secrétaires de CHSCT académique et départementaux (rapports d'EPLÉ et services) et les secrétaires de CHSCT départementaux (rapports d'écoles).</p> <p>- Rappeler la confidentialité des rapports de visites non diffusables, hors les interlocuteurs autorisés et tels quels aux collectivités.</p>
---	---	---

<p>- Co construire le PAAPA en utilisant les données issues des rapports de visites et du rapport d'activité en tant qu'indicateurs en S&ST</p>	<p>Prise en compte du rapport d'activité dans l'élaboration du PAAPA et point de situation régulier en réunion mensuelle du réseau S&ST.</p> <p>Renseignement de l'enquête annuelle permettant la synthèse des observations menées au cours des visites de l'ensemble des ISST Sco, qui concernent les obligations réglementaires et le pilotage d'une politique de prévention des risques professionnels. Cette synthèse est présentée en CHSCT ministériel, chaque année.</p>	<p>- Prolonger la démarche de co construction du PAAPA, alimentée par les observations et préconisations issues des visites.</p> <p>- Prolonger cette participation de façon à pouvoir d'une part, alimenter le rapport annuel d'activité et d'autre part disposer d'une vue globale sur l'évaluation de la prise en compte de la S&ST au niveau de l'ensemble des académies.</p>
---	---	---

2.1.2 Les constats et recommandations

2.1.2.1 Les constats et recommandations relatifs aux principaux documents, registres obligatoires et obligations

REGISTRES et DOCUMENTS/ OBLIGATIONS	CONSTATS /RECOMMANDATIONS
SECURITE INCENDIE	
<p>Registre sécurité incendie (RSI)</p> <p>Art R.123-51 Code de la construction et de l'habitation (CCH)</p>	<p>- Présent dans 6 écoles/8 et 14 EPLE/14 ayant fait l'objet d'une visite. Les RSI ne sont pas toujours suffisamment renseignés en école</p> <p>- 1^{er} degré : Etablissements de catégorie 5, au sens du règlement de sécurité incendie (Arrêté du 25/06/1980), non soumis au passage périodique obligatoire de la commission de sécurité. Il est constaté pour la plupart, un remplissage succinct du registre et l'absence des visas et rapports de contrôles réglementaires, hormis le contrôle des installations de protection directe contre l'incendie (contrôle des extincteurs, de l'alarme, de la signalétique). Les rapports de contrôle sont systématiquement archivés en mairie.</p> <p>- 2nd degré : registre généralement complété mais, parfois encore, sans le visa des contrôleurs. Les rapports de contrôles réglementaires sont annexés au registre.</p>

	<p><i>Recommandation 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer et mettre à disposition des IEN, AP et directeurs d'école une fiche thématique sur le risque incendie et une fiche didactique sur le registre de sécurité incendie, en lien avec les CDP sur les 3 départements.
<p>Formation des personnels à la sécurité incendie</p> <p>Arrêté du 25/06/1980 MS46, 51, 69 (manipulation de la centrale incendie) MS72 §1 et R.4227-39 du Code du travail (Maniement des extincteurs)</p>	<p>Dans tous les ERP, trop peu de personnel est formé à l'instruction en matière de sécurité incendie. Une forte demande est exprimée par les directeurs et chefs d'établissement à ce sujet :</p> <p>7 écoles/8 et 11 EPLE/14 ne disposent pas d'au moins un agent formé à la sécurité incendie.</p> <p>1^{er} degré : Bien que la formation sécurité incendie des AP et directeurs/directrices d'école soit inscrite dans les PAAPD des 3 départements, aucune formation en sécurité incendie n'a été mise en place cette année.</p> <p>2nd degré : Formation de 26 AP (02), 18 AP (60) et 17 AP (80) dans le cadre du projet initié en 2019 en partenariat avec un LP/département disposant du bac pro « métiers de la sécurité » dans le cadre de leur évaluation (E32).</p> <p><i>Recommandations 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un plan de formation à « l'instruction en matière de sécurité incendie » des AP et directeurs/directrices d'écoles sur les 3 départements, sur plusieurs années ➤ Prolonger le dispositif de formation des AP 2D en sécurité incendie ➤ Etudier la faisabilité d'une organisation propre au rectorat/DSDEN par la création d'un poste de chargé de mission sécurité incendie (SSIAPP), avec pour missions : <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer les formations réglementaires à la sécurité incendie de personnels ciblés : directeurs/directrices, AP pour l'ensemble des catégories d'écoles (au sens du règlement de sécurité incendie) et de professeurs des écoles (au-delà de la 5^e catégorie) et dans le 2nd degré, personnels particulièrement soumis au risque incendie, autres que les AP (intervenant sur plateaux techniques et en laboratoires, maîtres d'internat, ...), agents des services académiques et départementaux - d'assister les établissements, notamment, les écoles et les services non soumis au passage de la commission de sécurité incendie, sur le contrôle de la mise en œuvre de la sécurité incendie réglementaire.
<p>Exercices de sécurité incendie</p> <p>Arrêté du 25/06/1980 MS67§3 Arrêté du 04/06/1982 R33 Art R. 4227-39 Code du travail</p>	<p>Réalisation des exercices d'évacuation pour 100% en école et 100% en EPLE.</p> <p>Encore cette année, il est signalé le dysfonctionnement du système d'alarme incendie en EPLE, notamment pour les collèges du département de la Somme. Les signalements sont à ce jour, en attente de réponse.</p> <p>Recenser les EPLE dont les alarmes dysfonctionnent de façon à alerter les collectivités, nécessiterait une lecture du PPMS de chaque établissement, ce qui serait trop chronophage pour les conseillers de prévention.</p>

<p>Affichage obligatoire en sécurité incendie</p>	<p>Affichage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'avis relatif au contrôle de la commission de sécurité : 2/5 école en 4^e catégorie (3 en 5^e catégorie, non soumis à passage de la CSI) et 12/14 EPLE. Avis favorables avec levée des réserves pour 100% des établissements. • des plans d'intervention et consignes de sécurité incendie : présents dans l'ensemble des ERP mais parfois à mettre à jour ; • du point de rassemblement : inexistant dans quelques écoles et collèges • d'interdiction de fumer et vapoter : présent <p><i>Recommandations 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappeler aux établissements de signaler toute défaillance de SSI ou système d'alerte durable, aux conseillers de prévention, via le RSST, de façon qu'ils puissent intervenir auprès de la collectivité ➤ Mettre à jour et continuer de diffuser les affichages obligatoires en annexe de la circulaire de rentrée, lors des formations d'AP, adjoints-gestionnaires, directeurs d'école et informations auprès des inspecteurs.
<p>DUERP</p> <p>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels</p> <p>Art R. 4121-1 code du travail</p> <p>Art R4121-3-1 code du travail Modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 3</p> <p>Décret n°2022-395 du 18 mars 2022, pris en application de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 sur la prévention en santé au travail entrée en vigueur le 31 mars 2022, vient compléter les règles</p>	<p>- DUERP mis en place, en amont de ma visite, dans 2 écoles (modèle recherché sur internet). Absent dans les autres écoles et dans 12 EPLE/14.</p> <p>- DUERP présent dans 12 EPLE/14. Seulement, 2 EPLE ont utilisé la démarche participative et les documents académiques, un DUERP/2 est à jour. Plusieurs EPLE ont fait appel à un prestataire. Dans ce cas les DUERP ne sont pas à jour (faits entre 2011 et 2015), ne présentent jamais de programme annuel de prévention et sont classés comme un document réglementaire, sans aucune intention d'exploitation en vue de l'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Aucun DUERP n'intègre les RPS (avec en annexe un plan de prévention des RPS)</p> <p>A ce jour, les résultats paraissant sur l'application font état de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 42 DUERP existants en 1^{er} degré (20 en 2021-22) mais aucun n'est mis à jour et n'intègre un volet RPS/1822 écoles • 57 DUERP existants en collège (45 en 2021-22) mais aucun n'est mis à jour et n'intègre un volet RPS/173 collèges • 18 DUERP (4 en 2021-22) existants en Lycée/EREA mais aucun n'est mis à jour et n'intègre un volet RPS /97 établissements • 14 DUERP existants dans les services (4 en 2021-22) dont 1 à la DRAJES, mais aucun n'est mis à jour et n'intègre un volet RPS /71 entités <p>Nota : n'apparaissent pas les DUERP réalisés par un prestataire de service.</p> <p>Ces résultats encore très insuffisants, sont néanmoins encourageants puisqu'en augmentation. Le déploiement au niveau des EPLE et des services et l'expérimentation de la démarche participative en école ont été, du fait de la crise sanitaire, retardés. Néanmoins, l'accompagnement des conseillers de prévention, en soutien aux AP reste à développer.</p> <p>L'applicatif est dorénavant accessible à l'ensemble des établissements du 1^{er} et 2nd degré, ainsi que les outils d'aide à la démarche participative, mais il s'avère indispensable de lancer plusieurs expérimentations avec des acteurs locaux demandeurs, systématiquement sollicités lors des visites ISST.</p>

d'élaboration, de mise à disposition et de conservation du DUERP.

Cet accompagnement doit se faire :

- au plus près des établissements qui manifestent le souhait d'initier la démarche (réunion d'information, participation à une instance CA et/ou CHS, animation d'une FIL)
- par la mise à disposition d'une « boîte à outils » DUERP : la démarche pas à pas, la fiche d'identification des dangers, la cartographie des risques professionnels/métiers, la grille d'autodiagnostic du risque chimique, la grille d'identification et d'évaluation des RPS et d'autres fiches thématiques à venir.

De plus, ces expérimentations sur le terrain peuvent aider dans la constitution des cartographies des métiers. Communiquer sur cet accompagnement peut produire un effet « boule de neige ».

A ce jour, l'outil de gestion dématérialisé proposé par le ministère à l'ensemble des académies, n'est, de l'avis de la majorité des ISST, pas suffisamment adapté aux spécificités des métiers rencontrés dans les établissements et services de l'éducation nationale. Cet applicatif ministériel du DUERP et programme annuel de prévention (DUER-PAP) a été présenté lors du CHSCT MEN du 9 juin 2022, suite aux travaux d'un GT ministériel. Cet applicatif conçu et utilisé dans les services du ministère des finances, doit être adapté par les services DSI de l'académie de Toulouse en charge également de son suivi.

Trois accès sont possibles : scolaire / service / sport

Les risques saisis dans l'applicatif sont en relation avec les activités professionnelles et non en relation avec les lieux de travail comme souvent observé par les ISST.

La nomenclature des risques est proche de celle de la liste des familles de risques de l'INRS.

Une phase de test de l'applicatif DUER-PAP est prévue dès la fin de septembre sur une durée de 1 à 2 semaines, sur plusieurs académies test volontaires. Il s'agit, entre autres, d'évaluer la facilité de retranscription des DUER déjà réalisés sous les différents formats à partir ou non d'un applicatif existant ou encore à partir d'un format PDF actif.

L'académie d'Amiens ne s'est pas portée volontaire au motif que le déploiement de l'applicatif utilisé étant déjà compliqué, il semble prudent d'attendre l'évaluation des expérimentations, notamment la possibilité de retranscrire les données des DUERP déjà réalisés dans cet autre applicatif.

La démarche participative peut être considérée comme chronophage et ardue à mettre en œuvre dès lors que l'équipe de direction n'étant pas convaincue du bien fondée de cette démarche et peut être pas suffisamment informée du caractère obligatoire, réaffirmé dans la loi Santé au travail*, ne se mobilise pas autour d'un groupe de travail afin d'initier cette démarche. L'implication de l'ensemble des acteurs d'un établissement ou d'un service ayant un lien avec la gestion de la S&ST (AP, adjoint gestionnaire, infirmière, DDFPT, agents de maintenance, ...) indispensable à la réussite de la réponse à cette obligation réglementaire qui plus est, s'avère être une action propice à la qualité de vie au travail et à la prise en compte du risque psycho social.

*Pour rappel : la loi Santé au travail (N° 2021-1018 du 2 août 2021) précise que le DUERP doit désormais répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assurer la traçabilité collective des expositions (**fiche des risques professionnels**).

L'article R.4121-1-1 du Code du travail impose de consigner en annexe les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques et la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels.

Code du Travail article L4121-3-1 (modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021) :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

Les résultats de cette évaluation débouchent :

- Si < 50 personnels, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour.

- Si > 50 personnels, les résultats de cette évaluation débouchent sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) qui :

a) Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;

b) Identifie les ressources de l'établissement pouvant être mobilisées ;

c) Comprend un calendrier de mise en œuvre

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur et tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. La durée, qui ne peut être inférieure à quarante ans, et les modalités de conservation et de mise à disposition du document ainsi que la liste des personnes et instances sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Code du Travail articles R.4121-1 et 2 (modifié par décret n°2022-395 du 18 mars 2022):

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

1. Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés ;

2. Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

3. Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, si nécessaire.

Recommandations 2022-23 A PRIORISER DE NOUVEAU :

- **Mettre en œuvre les groupes de travail sur la cartographie des risques professionnels liés aux métiers de l'éducation dans le 1^{er} degré et réactiver le groupe de travail pour les cartographies des métiers liés aux enseignements professionnels**
- **Lancer plusieurs expérimentations en école et accompagnements dans le 2nd degré et les services**
- **Accompagner la mise en œuvre du DUERP du Rectorat**
- **Constituer la « boîte à outils » DUERP**

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir les FIL (Formations d'Initiatives Locales) et la mise en place de CHS permettant de : <ul style="list-style-type: none"> - faciliter le déploiement des DUERP dans l'ensemble des établissements et services ; - accompagner la démarche participative dans la mise en œuvre du DUERP ; - exploiter la « boîte à outils » ➤ Diversifier les canaux d'informations des personnels et néo personnels encadrants et de l'ensemble des acteurs de la S&ST ➤ Choisir l'applicatif DUERP le plus adapté à la situation dans l'académie, au vu d'une part, des améliorations proposées par l'académie initiatrice de Montpellier sur l'existant et d'autre part de l'évaluation tirée de l'expérimentation de l'applicatif ministériel sur d'autres académies
<p>DTA</p> <p>Diagnostic Technique Amiante</p> <p>R1334-14 à 29-7 Code de la santé Publique R4412-94 à 148 Code du travail Circulaire DGAFP 28/07/2015 * Art. 4 décret N°2011-629 du 3 juin 2011</p>	<p>Présentation du DTA (a minima de la fiche récapitulative) actualisé dans 1/5 écoles et 3 EPLE/14 concernées par la présence de matériaux amiantés et 12/14 EPLE dont 3 seulement, sont actualisés Aucun DTA n'a fait l'objet d'une communication aux agents Aucun établissement visité n'a signalé, comme l'indique la réglementation, les zones contenant des matériaux amiantés. Les échanges à ce sujet montrent une réelle méconnaissance du risque. Les DTA ne sont que rarement transmis sous leur forme actualisée (obligatoire avant le 1^{er} février 2021 pour les DTA antérieurs au 1^{er} février 2012). En cas de travaux dans un EPLE, le rapport avant travaux (RAT) est fait mais le DTA actualisé ou la notification de sa transmission via l'applicatif (E-Lycée ou autre applicatif départemental) n'est pas transmise lors des visites. Le recensement des DTA du 1^{er} degré est en cours de réflexion sur la meilleure stratégie à adopter : sollicitation de l'association des maires, des présidences de communauté de communes ou syndicats intercommunaux, sollicitation des AP de circonscription dont la charge de travail est déjà conséquente ?</p> <p><i>Recommandations 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solliciter au plus haut niveau, de la part des collectivités, la réalisation, l'actualisation ou la mise à jour des DTA et leur transmission à l'établissement ➤ Recenser les DTA des établissements du 1^{er} et 2nd degré et services ➤ Former/informer les adjoints-gestionnaires d'EPLE et directeurs d'école et promouvoir la diffusion des guides ministériels amiante à destination des agents et des chefs de services. ➤ Suivre l'avancée des travaux de la cellule ministérielle « Bâti scolaire » et participer au déploiement du carnet de bord numérique dès sa mise en œuvre.
<p>PPMS</p> <p>Plan Particulier de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des PPMS à 100% en école et 40% en EPLE visités. - Réalisation des exercices PPMS à 50% pour l'ensemble des établissements (au moment de la visite).

**Mise en
Sûreté**

Données sur l'ensemble des établissements de l'académie

2021-22	ACTUALISATIONS		EXERCICES		
DEPt	PPMS AI	PPMS RM	AI	RM	Evacuation Incendie
60					
1D	60%	99%	71%	49%	98%
2D	94%	5 PPMS reçus en DSDEN	83%	40%	91%
02					
1D	98%		98%		99%
2D	100%		98%		100%
80					
1D	90%	92%	96%	60%	97%
2D	99%(clg) 40%(lyc)	95% (clg) 30% (lyc)	75%(clg) 70% (lyc)	15% (clg) 21%(lyc)	98%(clg) 82%(lyc)

Rappel des données de l'année scolaire antérieure

2020-21	ACTUALISATIONS		EXERCICES		
DEPt	PPMS AI	PPMS RM	AI	RM	Evacuation Incendie
60					
1D	49%	70%	62%	33%	95%
2D	64%		64%	23%	97%
02					
1D	100%	100%	100%	100%	100%
2D	100%	80%	100%	100%	100%
80					
1D	90%	95%	90%	40%	95%
2D	85%	20%	74 % (clg) 44 % (lyc)	10% (clg) 4 % (lyc)	50 % (clg) 28 % (lyc)

Les données départementales transmises par les CDP en fin d'année scolaire sont en nette augmentation pour les départements de la Somme et de l'Oise mais montrent encore des disparités de résultats. En revanche des constats sont communs aux 3 départements :

- Sur l'actualisation des PPMS : la mise à jour de l'applicatif en début d'année scolaire nécessite de nombreuses relances, y compris par téléphone.

La DSDEN de l'Aisne dispose d'un conseiller pédagogique départemental EPS qui en tant que référent sûreté, assure l'ensemble des activités liées à la gestion des PPMS pour le 1^{er} degré. Le CDP 02 est en charge des relances d'actualisation et calendrier des exercices dans le 2nd degré.

Dans les départements de la Somme et de l'Oise, la plupart des activités sont assurées par les CDP pour l'ensemble des établissements, ce qui, comme déjà formulé les années précédentes est chronophage, au détriment des autres missions en S&ST.

Le module PPMS RM le 2nd degré n'étant pas fonctionnel sur l'application académique, les données ne sont pas disponibles ou sont basées sur la réception de la version papier actualisée.

- Sur la réalisation des exercices : la réglementation inhérente au calendrier et à l'organisation des exercices est de plus en plus respectée (notamment sur les exercices incendie), à l'exception des EPLE de la Somme, sur les exercices RM.

L'académie d'Amiens dispose des ressources humaines tels que les textes les prévoient en sûreté/sécurité :

- le pôle sécurité gestion de crise est constitué d'un expert sécurité et gestion de crise, d'un coordonnateur EMS (Equipe Mobile de Sécurité), d'une assistante et une EMS/département constituées de 4 agents pour l'Aisne, 4 agents pour la Somme et 8 pour l'Oise (circulaire du 15/02/2010)

- 18 APS (Assistants de Prévention et de Sécurité) sont affectés dans des établissements ciblés (circulaire du 29/08/2012).

- un référent sûreté est nommé par département (instruction interministérielle du 12/04/2017)

En revanche, le poste de coordonnateur académique Risques Majeurs (CARM) n'est pas pourvu (circulaire du 25/11/2015).

Il apparaît nécessaire et urgent que le risque majeur fasse l'objet d'une attention particulière au niveau académique : d'une part, l'actualité nous confronte de plus en plus fréquemment à de nouvelles armes d'attaque visant des organisations et/ou des individus, à des catastrophes industrielles, à des aléas climatiques, ...

D'autre part, compte tenu de l'article L. 411-4 de la loi Rilhac, stipulant que les PPMS doivent être établis et validés « *conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté* ».

En vue de l'application de la circulaire à venir présentant le nouveau cadrage des PPMS, afin d'enrichir la cellule de crise du rectorat, de coordonner les activités liées à la mise en œuvre de ces PPMS avec les autres acteurs du pôle sécurité/gestion de crise et du réseau de conseillers de prévention/formateurs RMé (risques majeurs), il est conseillé, comme le rappelle le courrier adressé par la DGESCO en date du 05 octobre 2022 d'envisager la nomination d'un CARM. Ce courrier accompagne la lettre de mission type du CARM, pilote de la politique académique en matière de risque majeur, y compris, la coordination des actions de sensibilisation et d'information en milieu scolaire.

Recommandations 2022/23 :

- **Nommer un coordonnateur académique Risque Majeur (CARM)**
- **Enrichir le vivier des formateurs Risques Majeurs (RMé)**
- **Coordonner les activités liées à la mise en œuvre des PPMS avec les autres acteurs du pôle sécurité/gestion de crise et du réseau de conseillers de prévention/formateurs RMé**

RSST
Registre Santé Sécurité au Travail

- Mise en place du RSST à 88% en école, 100% en EPLE.
Accessibilité du RSST à 88% en école et 100% en EPLE.
- Mise en place du RDGI à 88% en école, 100% en EPLE.
Accessibilité du RDGI à 88% en école et 100% en EPLE.

La consultation de la plateforme donne la synthèse suivante :

RDGI
Registre Danger Grave et Imminent

	Fiches RSST	Clôturées	En cours depuis 2019	Remarques	Fiches RDGI	Rapports ISST	
Lycées et services académiques	60	7	16		0	7	
	02	2	13			4	
	80	3	5			6	
60	Ecoles	14	32	Bilan au 29/04/2021	?	Intégrés dans les circons	
	Collèges	14	14		?		2
	Services départementaux	0	3		0		1
02	Ecoles	20	58	Pas de bilan versé sur la plateforme	?	8	
	Collèges	10	4		?	9	
	Services départementaux	0	0		0		
80	Ecoles	4	153	Bilan au 01/09/2020	13	0	
	Collèges	2	0		5	0	
	Services départementaux	0	3		0	0	

	<p>Cette synthèse montre les limites de l'outil de partage des fiches-papier mis en place en 2019. Les retours des conseillers de prévention sur la difficulté à faire respecter le protocole de transmission des signalements par les rédacteurs et chefs de service et le suivi des réponses apportées justifient de la nécessité de passer à la dématérialisation des fiches, a minima du registre SST. Une réflexion est menée en concertation avec les conseillers de prévention à partir de l'étude des différents applicatifs utilisés dans les autres académies. L'applicatif de l'académie de Lille paraît, à ce jour, le plus adapté et en phase avec le souhait de mutualisation d'outils S&ST avec les acteurs lillois, CPA et ISST.</p> <p>Les observations qui font l'objet de fiches révèlent de plus en plus de risques psycho sociaux dus à des difficultés relationnelles, voire des conflits soit avec des élèves « violents », soit avec des collègues. La fiche n'est envisagée que comme source de signalement, alors que le vadémécum précise dans les exemples d'évènements, que ce registre peut permettre de proposer « <i>toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail</i> ».</p> <p>Les signalements sur le registre DGI relèvent pour la plupart du registre SST. Aucun exercice du droit de retrait et aucun signalement ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail</p> <p><i>Recommandations 2022/23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dématérialiser les registres ➤ Poursuivre l'information concernant le rôle des registres (y compris un outil de proposition d'amélioration des conditions de travail), leurs modalités d'utilisation (notamment sur le contenu et l'anonymat) auprès des agents via tous les canaux d'information possible ➤ Réaliser un bilan en vue de chaque CHSCT/F3SCT, en concertation avec les secrétaires de CHSCT/F3SCT, de façon à ne traiter en instance que l'analyse sur la nature des signalements comme indicateurs de risques professionnels récurrents ou particuliers sur lesquels des actions de prévention peuvent être engagées.
<p>ACCESSIBILITE</p>	<p>- Aménagements permettant une accessibilité, absents dans les écoles visitées, hormis les 3 écoles récentes de Noyon. Aucun registre d'accessibilité mis en place.</p> <p>50% accessibilité réglementaire dans les établissements du 2nd degré. La transmission de l'agenda d'accessibilité programmé par la collectivité et/ou de l'attestation d'accessibilité est plutôt rare, ce qui réduit le nombre de registre d'accessibilité présent (3 EPLE présentent un registre vierge).</p> <p><i>Recommandations 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser une fiche didactique sur l'accessibilité à l'attention des chefs d'établissements, de services, des adjoints gestionnaires, des IEN 1D, directeurs d'école et les informer de la mise à disposition de cette fiche et d'un dossier de constitution du registre sur les sites académiques et départementaux

	<p>➤ Accompagner la mise en place des aménagements de poste dans les établissements et services par une concertation entre médecin du travail/infirmier du travail, chef d'établissement/service et conseillers de prévention.</p>
<p>QAI Qualité de L'Air Intérieur</p>	<p>Diagnostic de la QAI effectué pour 0% des écoles et 22% des EPLE visités (2/14). Aucun ne dispose de capteur de CO2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'une note adressée en février 2022 au recteur et IA DASEN concernant la proposition d'une fiche technique sur les capteurs CO2, à transmettre aux chefs d'établissement, de service et directeurs d'école. - Participation, en lien avec l'ISST de l'ac-Lille et la CPA de l'ac-Amiens, à la concertation avec le CR sur la relecture du « guide pratique de la qualité de l'air intérieur » à destination des occupants des lycées des Hauts de France, élaboré par le cabinet Transitia avec le concours des rectorats. - Contribution à l'élaboration du plan d'action QAI validé en COPIL le 15/11/2021, notamment par le projet de rédaction de fiches thématiques complétant le guide afin d'apporter un cadre réglementaire sur les différents points que sont, par exemple, les locaux à pollution spécifiques, les locaux à risques particuliers, les conditions de stockage, les fiches de données de sécurité (FDS), ... <p>Etat des demandes à la date du 23 juillet 2022 (communiqué par la DAF)</p> <p>CD02 : 177 capteurs (montant facturé CDG 02 : 26 349 €/remboursement Etat : 26 349 €)</p> <p>CD60 : pas de demande à ce jour</p> <p>CD80 : 106 capteurs (montant facturé CDG 80 : 5 075 €/remboursement Etat : 5 075 €)</p> <p>Communes : 258 communes/com de com/sirs... ont déposé un dossier de prise en charge pour un total de 3 751 capteurs (factures communes : 527 199 € / remboursement État : 403 493 €)</p> <p>Concernant les demandes du Conseil Régional, le dossier relève de la compétence de la Rectrice de Région académique.</p> <p>L'écart entre montant de la facture et remboursement résulte des modalités de calcul de la subvention dont le montant est déterminé selon deux critères :</p> <p>Plafond 1 : le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1^{er} degré) ou EPLE (2nd degré, post bac) situés sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : montant forfaitaire de 8€/élève.</p> <p>Plafond 2 : le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI.</p> <p>Cette participation exceptionnelle de l'État devant garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités, le montant de la subvention correspond au plus petit des deux plafonds.</p> <p>L'opération est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et les conditions de financement restent inchangées par rapport aux précédentes instructions.</p> <p><i>Recommandations 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer un état des lieux de la surveillance de la QAI : suivi de la mise en place de la surveillance QAI et de la dotation d'au moins un capteurs CO2 dans les établissements et services, via les AP et/ou les CP ➤ Prolonger la coopération avec le CR HdF: rédaction des fiches thématiques complétant le guide pratique QAI ➤ Proposer une coopération avec les CD sur la mise en œuvre de la surveillance QAI

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Solliciter le CD 60 sur la demande de subvention pour l'achat de capteurs ➤ Prolonger l'information des IEN, directeurs d'école sur la réglementation et, à la demande, y compris des mairies ou communauté de communes, sur le choix de capteurs ➤ Relancer les destinataires de la demande de subvention prolongée jusqu'au 31/12/2022 																																									
TRAVAUX INTERDITS et REGLEMENTES	<p>Utilisation du vadémécum académique à 100% pour la demande de dérogation auprès de l'inspection du travail. Relecture pour mise à jour en concertation avec un IEN-ET.</p> <p><i>Recommandations 2022-23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à jour, selon l'évolution de la réglementation, les informations du vade-mecum ou apporter les précisions permettant d'éviter toute interprétation, en lien avec les IEN-ET, le médecin conseiller technique du recteur ➤ Diffuser, auprès des DDFPT et directeurs de SEGPA 																																									
NOMINATION d'APC (Assistant de prévention de circonscription) Et d'AP d'EPLÉ	<p>Nomination d'un AP dans 7 écoles/8 et 13/14 EPLE visités. Existence d'une lettre de cadrage pour 100% en école et 50% en EPLE visités, non présentées lors de la visite. Les AP de circonscription sont en charge du suivi des RSST et sont intégrés au pilotage de la circo en matière de S&ST. Une circo, en manque de CPC, ne dispose pas d'AP. C'est l'IEN qui se charge du pilotage. En EPLE, la valorisation et l'intégration de l'AP au pilotage de la S&ST dépend de l'intérêt du chef d'établissement et de l'adjoint-gestionnaire à la question. Dans 6 EPLE/14, l'adjoint gestionnaire est AP ; dans 2 EPLE, l'AP est un agent prévention sécurité ; dans 1 EPLE, le directeur de SEGPA (non nommé) ; dans les autres, ce sont des enseignants. L'adjoint gestionnaire de L'EPLÉ qui ne dispose pas encore d'AP, se propose lors de la visite pour cette mission.</p> <p>Un recensement des AP sur les 3 départements au 23 mars 2021 comparé au nombre de poste à pourvoir met en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la considération de la mission : une nomination rendue obligatoire dans le 1^{er} degré, basée sur le volontariat dans le 2^e degré ; - la valorisation de la mission : le lien entre la pérennisation de la nomination et d'une part l'implication des chefs d'établissements par une valorisation de la mission mais aussi d'autre part, le nombre d'agents et l'occurrence des risques professionnels (difficulté de recrutement davantage dans les lycées généraux que dans les collèges et lycées professionnels) <table border="1" data-bbox="371 1206 1901 1393"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre d'AP EN</th> <th colspan="2">1^{er} degré</th> <th colspan="2">2nd degré</th> <th colspan="2">Services</th> </tr> <tr> <th>Nommés</th> <th>A pourvoir</th> <th>Nommés</th> <th>A pourvoir</th> <th>Nommés</th> <th>A pourvoir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02</td> <td>12</td> <td>12</td> <td>57</td> <td>79</td> <td>7</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>48</td> <td>93</td> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>59</td> <td>69</td> <td>7</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td></td> <td>39</td> <td>39</td> <td>164</td> <td>241</td> <td>22</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'AP EN	1 ^{er} degré		2 nd degré		Services		Nommés	A pourvoir	Nommés	A pourvoir	Nommés	A pourvoir	02	12	12	57	79	7	7	60	11	11	48	93	8	8	80	16	16	59	69	7	7		39	39	164	241	22	22
Nombre d'AP EN	1 ^{er} degré		2 nd degré		Services																																					
	Nommés	A pourvoir	Nommés	A pourvoir	Nommés	A pourvoir																																				
02	12	12	57	79	7	7																																				
60	11	11	48	93	8	8																																				
80	16	16	59	69	7	7																																				
	39	39	164	241	22	22																																				

	<p>Au moins une académie s'est engagée dans la rétribution de la mission d'AP. Du point de vue du réseau des ISST, il serait souhaitable que le MENJS s'aligne sur la plupart des ministères de la fonction publique, en modifiant, par exemple, sa cartographie NBI pour allouer des points aux AP.</p> <p><i>Recommandations 2022/23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser la mission d'AP : mettre en œuvre la prime ayant fait l'objet d'une étude par les 2 CPA successifs, intégrer l'AP dans l'organigramme des établissements ou services et dans la composition de la commission d'hygiène et de sécurité en tant que membre de droit avec voix consultative ou membre expert en référence à l'article D.421-151 du Code de l'Education ➤ Développer la montée en compétences des AP en formation initiale et continue ➤ Informers les néo encadrants (IEN, directeurs d'école, chefs d'établissement, adjoints gestionnaires) des missions de l'AP ➤ Recenser les EPLE qui ne disposent pas d'AP et ceux qui ne transmettent pas la lettre de cadrage afin de rappeler l'obligation de nomination et l'offre de formation ➤ Veiller à ce que le temps dédié aux missions de prévention (qui est au minimum de 20 %), apparaisse dans la lettre de mission des APC
<p>SUIVI MEDICAL</p> <p>Art 22 et 24-1 Décret 82-453 du 28 mai 1982</p>	<p>Absence de suivi médical pour la majorité des agents des établissements visités. Difficultés, faute de moyens humains spécialisés, à prendre en charge et apporter une réponse aux signalements de souffrances au travail, aux repérages de risque psycho sociaux individuels.</p> <p>Parmi les missions de la médecine de prévention listées dans le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020, certaines par manque de moyens humains, ne peuvent être réalisées en totalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les visites d'information et de prévention (VIP), obligatoires tous les 5 ans, pour l'ensemble des agents : peuvent être réalisées par un professionnel de santé, c'est-à-dire, le médecin du travail ou bien, sous son autorité, le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier. - La surveillance médicale particulière ou Suivi individuel renforcé (SIR), obligatoire pour laquelle, le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale dont la périodicité ne peut pas être supérieure à 4 ans et complétée d'une visite intermédiaire pouvant être effectuée par un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier. - Les aménagements de poste ou de conditions de travail : proposés dans le cadre de la surveillance médicale particulière - Le suivi post médical - L'établissement et la mise à jour, en lien avec l'AP, dans chaque service ou établissement public de l'Etat d'une fiche des risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques qui doit être annexée au DUERP. - Les actions menées en milieu de travail sur un tiers du temps de travail du médecin du travail - La formation et l'information sanitaire

	<p><i>Recommandations 2022/23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter de moyens humains et de conditions matérielles adaptées, le champ « santé au travail » du pôle prévention - Compléter le demi-poste de médecin du travail à la DSDEN de l’Aisne - Envisager le recrutement d’un infirmier du travail et d’un psychologue clinicien dans chaque département pour compléter l’équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité du chef de service, animée et coordonnée par le médecin du travail afin de répartir, dans les limites de compétences de chaque professionnel de l’équipe pluridisciplinaire, les missions du service de médecine de prévention, telles que présentées dans le chapitre II du titre III du Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par Décret n°2020-647 du 27 mai 2020 - art. 10. - Associer l’équipe pluridisciplinaire du champ « santé au travail » à la rédaction de la fiche des risques professionnels (incluant la liste des personnels à suivi renforcé) de chaque établissement/service en liaison avec l’assistant de prévention qui doit être intégrée au DUERP
<p>Prise en compte de la S&ST en instance : Conseil d’école CHS (Commission Hygiène et Sécurité)</p>	<p>Evocation si besoin des conditions de travail des personnels en conseil d’école pour l’ensemble des écoles visitées. Existence de la CHS dans les EPLE visités, qui se réunit, a minima, une fois dans l’année.</p> <p><i>Recommandations 2022/23 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir la CHS comme instance de mise en œuvre du DUERP. ➤ Recommander, pour atteindre cet objectif, la mise en place d’une CHS dans tous les collèges (dans l’Oise et l’Aisne) et lycées de l’académie.

2.1.2.2 La thématique nationale et les recommandations relatives à cette thématique

L'ISST de l'ac-Rouen, déjà coordonnateur du réseau des ISST de l'enseignement scolaire en plus de sa mission d'ISST, a été nommé officiellement coordonnateur des ISST, sur un poste à temps plein, en fin d'année scolaire.

En 2021-22, les ISST de l'enseignement scolaire se sont réunis en visioconférence sur une demi-journée /mois et lors d'un séminaire en distanciel de 3 journées. Les échanges d'informations sont quotidiens.

Une thématique spécifique est choisie chaque année par le réseau national et validée par l'IGESR. Cette thématique a porté sur « les conditions de travail des personnels de SEGPA ». En raison des difficultés pour certains collègues ISST, de réaliser suffisamment d'enquêtes en 2021-22, il a été décidé qu'elles seraient prolongées jusqu'en fin d'année civile. La synthèse nationale ne sera donc faite qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Seul un point sur les observations menées lors des 11 visites de SEGPA sera donc présenté dans ce rapport d'activité.

Focus sur les résultats de l'enquête sur les conditions de travail des personnels de SEGPA

Cadre de l'observation

Choix des établissements

Le choix des SEGPA intégrées à un collège à visiter dans le cadre de l'enquête, s'est fait par une sélection demandée aux IEN-ET, référents de champ professionnel en SEGPA, via les doyens et vice-doyen. Certains collèges ayant déjà fait l'objet de visites de contrôle, ont eu une visite de suivi des préconisations et 3 autres, pour des raisons d'organisation, une visite-conseil.

4 collèges/SEGPA dans l'Aisne dont 1 visite de suivi des préconisations et 3 visites de contrôle

3 collèges/SEGPA dans l'Oise dont 1 visite de suivi des préconisations et 2 visites de contrôle

4 collèges/SEGPA dans la Somme dont 3 visites-conseil et 1 visite de contrôle

Le rapport de chacune de ces visites a été transmis pour attribution au recteur, IA-DASEN, chefs d'établissement, directeurs de SEGPA, directeurs d'école et pour information aux SG académique et départementaux, IEN référents en SEGPA, conseiller de prévention départementaux

Le format des rapports de visites de suivi et de conseil est identique au rapport d'inspection, la partie « *contrôle des obligations administratives en matière de santé et sécurité au travail* » en moins ainsi que la fiche de préconisations à retourner. Il n'en reste pas moins qu'un suivi de ces visites doit être envisagé.

Période de visites

Ces visites ont été concentrées sur la fin du premier trimestre et le 2nd trimestre, d'une part pour respecter les disponibilités des IEN-ET invités aux visites, d'autre part, pour attendre une baisse de la forte pression exercée sur les chefs d'établissement dans la gestion de la crise sanitaire.

Préparation des visites

La sollicitation des collègues IEN-ET sur cette problématique et le partage des constats effectués lors des visites antérieures de SEGPA a provoqué une réflexion commune sur la difficulté d'appliquer l'interdiction des travaux dangereux en SEGPA en fonction des activités pédagogiques réalisables sur chaque champ professionnel, selon les guides édités sur EDUSCOL, seule source d'informations pour les directeurs et enseignants de SEGPA.

Pour rappel : la réglementation relative aux jeunes travailleurs est applicable selon la double condition de l'âge et de la nature de la formation suivie. Au regard du champ d'application de la réglementation spécifique aux jeunes et des précisions apportées par l'instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGER/DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans, les jeunes élèves de 4^e et 3^e SEGPA ne sont pas concernés par cette réglementation. Ce qui signifie qu'il n'est pas possible de bénéficier d'une dérogation aux travaux interdits ; dérogation ouverte aux seuls jeunes âgés entre 15 ans et moins de dix-huit ans et suivant un cursus de formation diplômante et qualifiante.

Rapport d'activité 2021-2022 - Nathalie BURY-ISST

Une réunion des IEN-ET STI avec M. Héliard (IGESR STI) a permis d'aborder cette problématique, en particulier de la nécessité de diffuser auprès des personnels concernés des guides d'équipements, tenant compte de la réglementation sur les travaux interdits pour les élèves de SEGPA.

Il a été décidé que ces guides, déjà existants mais en attente de réponses aux questions posées à la DREETS, seraient actualisés et feraient l'objet d'une relecture de l'ISST.

Synthèse succincte des visites

Participation à 6/11 visites par un IEN-ET référent. L'enquête porte sur les 10 premières SEGPA visitées.

1. Champs professionnels dispensés dans le collège

8 visites de plateaux techniques du champ professionnel HABITAT

2 visites de plateaux techniques du champ professionnel PI (Production Industrielle)

2 visites de plateaux techniques du champ professionnel ERE (Espace Rural Environnement)

8 visites de plateaux techniques du champ professionnel HAS (Hygiène Alimentation Services)

3 visites de plateaux techniques du champ professionnel VDL (Vente Distribution Logistique)

2. Qualifications des enseignants

14 PLP dont 7 ont le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive)

31 PE dont 21 ont le CAPPEI

96 Professeurs certifiés essentiellement destinés aux apprentissages généraux, peu aux démarches d'orientation et EPI (enseignement pratiques interdisciplinaires) qui ne se pratiquent plus dans les faits car remplacés par la co-intervention entre divers enseignements. 2 ont le CAPPEI

8 professeurs contractuels, aucun n'a le CAPPEI.

2 SEGPA ne disposent d'aucun PLP.

3. Environnement de travail pédagogique

3.1 Localisation

Les plateaux techniques, les espaces technologiques et les salles de classe de la SEGPA ne sont pas distants des bâtiments principaux du collège, bien que dans plusieurs collèges, les locaux réservés à la SEGPA soient excentrés par rapport aux autres bâtiments, ce qui ne génère pas de difficultés de communication avec les autres membres de l'établissement. Néanmoins, 4 enseignants avouent ne pas se sentir personnels du collège à part entière. Dans leur collège uniquement, existe une salle des professeurs spécifique aux personnels de la SEGPA.

3.2 Vestiaires

3 SEGPA disposent de vestiaire pour les professeurs réalisant des travaux salissants, mais aucune de vestiaire homme séparé de vestiaires femme

4 ne disposent pas d'armoire individuelle conforme à la réglementation

1 seule dispose d'une ventilation conformément à la réglementation, dans les vestiaires

5 ne disposent pas de douche entretenue et accessible

3.3 Evaluation des risques professionnels et mesures de prévention associées

Le document unique d'évaluation des risques (DUERP) existant dans 9 collèges prend en compte, pour 3 d'entre eux, les risques spécifiques présents dans les plateaux techniques de la SEGPA. Néanmoins, un seul collège a un DUERP à jour, la plupart disposant de DUER faits par un prestataire, entre 2011 et 2015.

Pour un seul collège ayant réalisé son DUERP par la démarche participative, les professeurs sont impliqués dans la démarche d'évaluation des risques.

Les mesures de prévention associées au DUERP n'ont été prévues ou mises en œuvre que partiellement dans toutes les SEGPA.

Dans 8 collèges/10, existe une CHS qui traite les questions relatives à la sécurité.

3.3.1 Plateaux techniques

Certains professeur-e-s exerçant sur les plateaux techniques ne connaissent pas la réglementation du travail interdisant aux élèves mineurs d'être affectés à des travaux interdits.

3.3.2 Equipements de travail

5 professeurs rencontrés estiment que l'ensemble des outils et des équipements nécessaires aux activités de découverte professionnelle sont disponibles

Sur un seul plateau technique, les machines utilisées par les enseignants et interdites aux élèves ne sont pas accessibles. Pour 3, elles le sont partiellement.

Les chemins de circulation ne sont sur aucun plateau technique entièrement matérialisés et avec une matérialisation non conforme pour la majorité. 7 plateaux techniques ne disposent d'aucune matérialisation.

3.3.3 Equipements de protection collective (EPC) et individuelle (EPI)

2 SEGPA sont équipées des EPC adaptés aux travaux réalisés (hotte aspirante, ventilation générale, aspirations à la source des polluants, ...). 3, le sont partiellement (notamment en HAS) et les autres n'en disposent pas.

Aucun adjoint gestionnaire et/ou directeur/directrice de SEGPA n'est en capacité de prouver la traçabilité du contrôle réglementaire de l'ensemble des EPC et donc d'informer des résultats de ces contrôles réglementaires, les utilisateurs.

100% des SEGPA fournissent les EPI adaptés et 80% les vêtements de travail aux enseignants sur plateaux techniques. Dans 4 SEGPA, les vêtements de travail sont entretenus par l'établissement.

4. Préparation et suivi des stages des élèves en entreprise

100% des professeurs reçoivent un ordre de mission pour se déplacer en entreprise.

Les remboursements des frais de déplacement sont rares, puisque situés généralement dans la commune du collège.

5. Pratique professionnelle

L'aide humaine est adaptée aux élèves en inclusion scolaire (élève à besoins éducatifs particuliers, situation de handicap, ...) dans 3 SEGPA. Pour les autres, elle est insuffisante ou absente.

Dans 4 SEGPA, le personnel enseignant n'effectue aucun achat pour les activités nécessaires à son champ professionnel. Cette tâche devrait revenir aux gestionnaires mais certains enseignants préfèrent s'en charger, ce qui leur permet une gestion plus souple dans le choix des produits, notamment en HAS.

6. La direction de SEGPA

8/10 directrice/directeur de SEGPA se sentent intégrés à l'équipe de direction du collège. Il est néanmoins, remarqué que la position du directeur placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement mais sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH, peut être difficile.

La moitié d'entre eux, faisant fonction sur le poste, ont une attente forte de formation.

7/10 directrice/directeur disent connaître la réglementation du travail interdisant aux élèves mineurs d'être affectés à des travaux dangereux interdits.

La moitié d'entre eux, est en charge du suivi des équipements de travail et des équipements de protection (EPC et EPI) dans les unités de travail de la SEGPA.

Recommandations générales concernant les PLATEAUX TECHNIQUES de SEGPA

Un séminaire des directeurs/directrices de SEGPA avec champ professionnel STI (ERE, PI et Habitat) début juin, a permis d'échanger sur la nécessité de porter une réflexion sur les activités pédagogiques réalisées en SEGPA compte tenu de l'interdiction de travaux dangereux et de fait, sur l'organisation ou une nécessaire réorganisation de l'aménagement des plateaux techniques STI de SEGPA.

L'ordre du jour de ce séminaire portait sur :

- la présentation des responsabilités des chefs d'établissement, directeurs de SEGPA, enseignants
- le rappel des objectifs de l'enseignement adapté en SEGPA
- le bilan des visites de l'ISST en SEGPA
- les préconisations par champ professionnel et la diffusion des guides d'équipement

Les observations issues des visites ont permis de dresser un ensemble de recommandations générales et communes à toutes les SEGPA et des recommandations spécifiques selon les champs professionnels présents.

La présentation du bilan des visites, à l'ordre du jour du séminaire des directeurs/directrices de SEGPA, illustrée de photos a permis de présenter les constats sur les risques professionnels présents et récurrents sur certains plateaux techniques et d'y associer selon les principes généraux de prévention, les recommandations générales et spécifiques de prévention de ces risques. Je ne présenterai ici que les recommandations générales, communes et présentes dans la totalité des rapports de visite. Les recommandations spécifiques, selon chaque champ professionnel, sont consultables dans les rapports mis en ligne.

NIVEAU 1 : PREVENTION INTRINSEQUE

1.1 Identifier les situations et activités dangereuses présentes ou pouvant l'être et évaluer les risques de façon exhaustive et rigoureuse

- Repérage de tous les matériels, équipements et produits présents ou susceptibles d'être rencontrés dans chaque espace qu'il s'agisse d'éléments utilisés comme tels ou générés par une activité : inventaire, au regard du code du travail, des données du vademécum académique sur les travaux interdits et réglementés et des documents de référence sur l'organisation des enseignements et activités édités sur EDUSCOL pour les champs professionnels présents dans la SEGPA + guides d'équipements des plateaux techniques
- Analyse des conditions d'exposition dans l'environnement de travail local par champ professionnel : identification des dangers et évaluation des situations dangereuses dans chaque activité de travail par une démarche participative impliquant l'ensemble des enseignants et la CHS
- Consignation des résultats dans le DUERP : mise en œuvre et/ou mise à jour du DUERP
- Etablissement d'un plan d'action : étude et planification des mesures préventives à mettre en œuvre au regard des principes énoncés et priorisés dans l'article L. 4121-2 du code du travail.

1.2 Supprimer les risques évalués

- Contrôle de la maîtrise de mise en énergie de tout équipement de travail par l'enseignant
- Mise au rebut des machines, matériels, équipements, outils en panne, inutilisés ou hors référentiel de formation
- Evacuation des produits dangereux, périmés, inutilisés, dans le respect des protocoles réglementaires d'élimination de ces produits
- Remplacement des machines, équipements, outillage, ustensiles, produits dangereux par des éléments équivalents non dangereux ou moins dangereux.

NIVEAU 2 : PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

2.1 Mettre en place des mesures organisationnelles adaptées

- Organisation et planification des enseignements
- Préparation et déroulement des activités pédagogiques
- Méthodologie d'élaboration d'un cahier des charges sur l'aménagement des espaces de formation et zones définies
- Echange en CHS/CA sur les documents relatifs aux contrôles et vérifications périodiques : prescriptions à mettre en œuvre, machines à condamner en attendant la mise en conformité,...etc.

2.3 Mettre en place des mesures techniques adaptées :

- Adaptation des locaux et équipements permettant la mise en place et l'identification des zones, des activités professionnelles de référence et des circulations
- Inaccessibilité des machines et matériels utilisés par les enseignants et interdites aux élèves
- Maintenance et traçabilité de la maintenance des machines et matériels utilisés
- Affichage des fiches de poste et consignes d'utilisation à proximité des machines et matériels
- Mise en place d'équipements de protection collective (EPC) adaptés aux travaux à réaliser et périodiquement contrôlés.

2.4 Mettre en place des mesures de protection individuelle, adaptées :

- Choix et fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) contre les risques identifiés
- Organisation de la mise à disposition, de l'entretien et du renouvellement des équipements de protections individuelles (EPI) des agents.

NIVEAU 3 : FORMATION/SENSIBILISATION

- Information des utilisateurs (agents et élèves) sur les pratiques adaptées, techniques appropriées et actions de sensibilisation sur les risques encourus, les moyens de les prévenir et le strict respect des règles d'hygiène au travail
- Formations aux habilitations ou certifications permettant une montée en compétences (habilitation électrique, PRAP, CACES, travail en hauteur, ...)
- Affichage des consignes de sécurité et fiches de poste à chaque poste de travail
- Affichage des consignes concernant les mesures d'hygiène (individuelle et collective)
- Définition et diffusion des procédures d'urgence
- Repérage, mise à niveau des secouristes PSC1 ou Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et renouvellement du vivier de secouristes.

Dans l'attente de la synthèse nationale à paraître au cours de l'année 2023, les recommandations inscrites dans les rapports de visite des SEGPA, qui concernent l'employeur et qui sont applicables sur l'ensemble des EPLE (notamment des EPLE disposant d'enseignements professionnels et technologiques), sont :

- **Promouvoir la mise en œuvre des DUERP,**
- **Accompagner les EPLE à l'aménagement, l'équipement et la mise en sécurité des installations des plateaux techniques, des laboratoires et des locaux spécifiques, en lien avec les collectivités propriétaires des locaux**
- **Développer la connaissance en S&ST en formation initiale et encourager la formation continue en prévention des risques professionnels, des gestionnaires, des DDFPT, des directeurs/directrices de SEGPA et des enseignants, en particulier des contractuels**
- **Rappeler l'obligation et promouvoir l'intérêt de nommer un AP, dans chaque EPLE**
- **Equiper les enseignants concernés en protections individuelles adaptées, en particulier les arrivants et anticiper le renouvellement de ces EPI.**

2.2. Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

2.2.1 Conseil, expertise

Le conseil nécessite une part importante de recherche de documentation et de réglementation, d'échanges avec d'autres sachants, qui peuvent avoir une expertise sur un risque professionnel spécifique, des compétences d'analyse de situation ou une connaissance de l'historique d'une situation particulière.

L'expertise réside en la capacité d'observation, d'analyse des éléments factuels, d'évaluation des risques, sur le fondement des principes généraux de prévention suivants, énoncés dans le code du travail (article L. 4121-1).

Cette mission se réalise à 4 niveaux :

- **Réseau S&ST** : réponses apportées aux conseillers de prévention pour traiter les demandes qui émanent de plus en plus des fiches RSST dont ils sont destinataires.
- **Encadrants** : réponses apportées aux demandes émanant de chefs d'établissement/services, d'IEN de circonscription, de directeurs d'école sur des situations qui se sont dégradées faute de réponse de la collectivité propriétaire des locaux.
- **Agents** : 11 alertes/11 relatives à des situations psycho sociales dégradées, dont certaines sont anciennes.
- **Réseaux des ISST** : échanges fructueux et éclairants avec les ISST d'autres académies.

2.2.2 Participation aux réunions, groupes de travail, formations et prise en charge de dossiers particuliers.

OBJET/Ressources	REMARQUES	RECOMMANDATIONS
<p>Participation aux travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du réseau S&ST <p>*Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réunions mensuelles du réseau - préparation et participation au COPIL S&ST - suivi du plan académique de prévention des RPS - préparation du GT « méthodologie de résolution de situations-problèmes/ANACT* » - participation au COPIL «ANACT » 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir l'engagement de 2 réunions annuelles du COPIL S&ST afin d'évaluer : <ul style="list-style-type: none"> - l'harmonisation du travail des instances rectorales et départementales, notamment à partir de janvier 2023, des comités sociaux d'administration (CSA) et FS SSCT (formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de condition de travail), CSA/FS SSCT spécial académique et les CSA/FS SSCT spéciaux départementaux. - l'harmonisation des programmes d'actions de prévention académique et départementaux - les objectifs généraux trisannuels envisagés dans les programmes d'actions de prévention académique et départementaux ➤ Déterminer les objectifs généraux trisannuels au regard de l'analyse des indicateurs en S&ST disponibles au niveau académique et départementaux ➤ Lancer l'enquête sur la QVCT (qualité de vie et conditions de travail) des agents de l'académie et en exploiter les résultats de façon à impulser des démarches et/ou accompagner les démarches locales de QVCT ➤ Outiller les acteurs et responsables de la mise en œuvre des DUERP sur l'évaluation des RPS ➤ Evaluer les actions inscrites au plan de prévention des RPS dans le cadre du COPIL S&ST ➤ Asseoir la mise en place de la méthodologie « Analyse des situations problèmes » de l'ANACT, dans les établissements engagés ou volontaires et déployer sur de nouveaux établissements

	<ul style="list-style-type: none"> - GT sur la cartographie des métiers du 2nd degré non repris - réunion des acteurs du pôle prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Terminer la cartographie des métiers du 2nd degré en enseignement professionnel ➤ Développer cette cartographie pour les autres métiers ➤ Officialiser sur l'organigramme la création du pôle prévention avec le champ « santé au travail » et le champ « conditions de travail » ➤ Placer sur l'organigramme, l'ISST, en marge mais en lien du pôle prévention ➤ Mettre en place les propositions d'actions triennales du pôle prévention, cadrées dans le PAAPA, autour de la concertation, la modélisation du pôle, la valorisation de la mission d'AP, le recrutement de professionnels sur le champ de la santé au travail, les aménagements de poste, la prévention des RPS, la formation, la cartographie des risques des métiers de l'EN, les indicateurs en santé et sécurité au travail, un accompagnement renforcé des personnels contractuels, la participation d'acteurs du pôle pour tous travaux académiques ou départementaux relatifs à la prévention des risques professionnels.
<ul style="list-style-type: none"> • entre réseaux S&ST de la région académique 	<p>Participation à un GT avec l'ISST de ac-Lille, les CPA des 2 académies sur la mise en œuvre de la surveillance de la Qualité de l'air Intérieur (QAI) en lien avec le conseil régional : sollicitation du conseil régional pour la contribution à la rédaction de fiches didactiques et à la relecture d'un guide pratique de la QAI, conçu par les consultants du cabinet Transitia avec le concours de conseil régional et des rectorats de la Région Hauts-de-France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolonger le GT afin de produire les documents ➤ Promouvoir dès parution, le guide pratique sur la qualité de l'air intérieur ➤ Prolonger, au-delà de cette thématique, les échanges afin de mutualiser des outils, d'harmoniser des pratiques avec les acteurs de prévention S&ST de l'ac-Lille.

<ul style="list-style-type: none"> • des instances académique et départementales des CHSCT Participation aux instances 	<p>Participation à 24 séances de CHSCT en présentiel ou visioconférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 CHSCT ordinaires (bilan et 4 CHSCTA + 2 CHSCT80 + 4 CHSCT02 + 4 CHSCT60) - 9 CHSCT extraordinaires (8 CHSCTA + 0 CHSCT80 + 0 CHSCT60 + 1 CHSCT02) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon les termes du décret 82-425, donner toutes facilités aux membres du comité pour exercer leurs fonctions : communiquer toutes pièces et documents nécessaires à l’accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance (art 74), informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité (art 77) et transmettre le procès verbal dans le délai d’un mois aux membres du comité. Ce procès-verbal est soumis à l’approbation du comité lors de la séance suivante (art 66)
<p>Participation aux visites</p>	<p>4 visites d’établissement/8 : permettant du conseil auprès des participants, représentants du personnel ainsi que la relecture du rapport avant envoi, à la demande. Absence à la moitié des visites du fait d’une transmission tardive de l’invitation ou du changement de date de la visite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un calendrier des dates de réunion des instances académique et départementale et des visites en début d’année scolaire.
<p>Préparation et participation aux Groupes de Travail académiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GT télétravail : élaboration de la charte télétravail et documents annexes pour les personnels administratifs en établissement. Présentation du bilan de la 1^{ère} année de mise en œuvre au CHSCT A du 24/06/22 - GT cartographie du 1^{er} degré : organisée entre les 3 départements par les conseillers de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancer les GT cartographie des métiers du 1^{er} degré dans les départements ➤ Accompagner la mise en place des nouvelles instances issues de la fusion des instances de représentation du personnel dans la fonction publique : Comité Social d’Administration et Formations spécialisées en matière de Santé, de sécurité et Conditions de travail en vertu du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et de l’arrêté du 28 avril 2022 afin de poursuivre les travaux initiés lors des premiers CHSCT A et D et renforcer les missions de ces instances de dialogue social.

<ul style="list-style-type: none"> • du réseau national des ISST du scolaire 	<p>Participation aux visioconférences mensuelles et échanges quotidiens avec le réseau des ISST du sco</p> <p>Participation au séminaire de février en visioconférence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolonger la participation aux réunions nationales, désormais animées par un coordonnateur nommé officiellement et non plus volontaire ➤ Participer à l'élaboration de la synthèse sur la thématique nationale 2021/23 portant sur les conditions de travail des personnels de SEGPA ➤ Participer aux 2 séminaires envisagés : séminaire des ISST interministériel organisé par la DGAFP et séminaire des ISST du scolaire 																												
<ul style="list-style-type: none"> • du CRESST (Centre ressources Education à la Santé et Sécurité au travail) 	<p>Participation au COPIL</p> <p>Participation à la réunion des formateurs de formateurs</p> <p>Participation à la réunion des formateurs de formateurs de l'académie</p> <p>Participation à l'animation des olympiades S&ST</p> <p>Participation à 2 jurys de validation de formateurs SST</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la coopération avec le CR-ESST, disposant d'un vivier de formateurs de formateurs disposant d'une expertise sur un ou plusieurs risques professionnels ➤ Poursuivre les actions de formations 																												
<p>Suivi de dossiers particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition d'EPI pour les personnels EN en lien avec la DOS 	<p>Présentation du bilan au CHSCT du 24/06/22</p>  <p>3. BILAN SUBVENTION EPI</p> <p>Au 31/12/2021 :</p> <table border="1" data-bbox="551 1131 1030 1406"> <thead> <tr> <th>Département</th> <th>Subvention EPI 2021</th> <th>Dépenses EPI 2021</th> <th>Reliquats EPI 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Collèges Aisne</td> <td>9 225,00</td> <td>2 986,34</td> <td>11 403,86</td> </tr> <tr> <td>Collèges Oise</td> <td>13 950,00</td> <td>3 280,46</td> <td>14 837,10</td> </tr> <tr> <td>Collèges Somme</td> <td>8 225,00</td> <td>4 095,75</td> <td>8 015,95</td> </tr> <tr> <td>EREA</td> <td>60,00</td> <td>-</td> <td>1 247,20</td> </tr> <tr> <td>Lycées/LP</td> <td>38 370,00</td> <td>33 235,52</td> <td>78 416,68</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>69 830,00</td> <td>43 598,07</td> <td>113 920,79</td> </tr> </tbody> </table>	Département	Subvention EPI 2021	Dépenses EPI 2021	Reliquats EPI 2021	Collèges Aisne	9 225,00	2 986,34	11 403,86	Collèges Oise	13 950,00	3 280,46	14 837,10	Collèges Somme	8 225,00	4 095,75	8 015,95	EREA	60,00	-	1 247,20	Lycées/LP	38 370,00	33 235,52	78 416,68	TOTAL	69 830,00	43 598,07	113 920,79	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversifier les canaux de communication auprès des établissements sur l'opportunité de la dotation et son échéance ➤ Pérenniser l'obligation réglementaire de fourniture des EPI par l'employeur en établissant une projection de dotation sur 3 à 5 ans pour l'équipement et le renouvellement des EPI
Département	Subvention EPI 2021	Dépenses EPI 2021	Reliquats EPI 2021																											
Collèges Aisne	9 225,00	2 986,34	11 403,86																											
Collèges Oise	13 950,00	3 280,46	14 837,10																											
Collèges Somme	8 225,00	4 095,75	8 015,95																											
EREA	60,00	-	1 247,20																											
Lycées/LP	38 370,00	33 235,52	78 416,68																											
TOTAL	69 830,00	43 598,07	113 920,79																											

<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des sources radioactives dans les EPLE en lien avec le CEA 	<p>Réalisation de la collecte des sources radioactives sur l'ensemble des établissements concernés : collecte de 69 sources radioactives sur 13 établissements validées par le CEA, le 06/01/2022</p> <p>Suivi des sources à reprendre par l'ANDRA (non reprises par le CEA) : 8 établissements concernés. Organisation des collectes au 1^{er} trimestre 2022-23</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Achever la collecte de l'ANDRA
<p>Réunions en lien avec les visites d'établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseil d'IEN du 1^{er} degré • Réunion des IEN-ET STI avec M. Hélard (IGESR STI) • Séminaire des directeurs et directrices de SEGPA 	<p>Participation au premier conseil d'IEN de la DSDEN80 : attente pour une intervention d'une durée limitée à 15 mn, du fait du retard pris lors des échanges précédents</p> <p>Aucune intervention en CIEN DSDEN02 ou DSDEN60</p> <p>Participation au projet de production et de diffusion de guides d'équipements des plateaux techniques en section habitat, ERE et PI des SEGPA tenant compte de la réglementation sur les travaux interdits pour les mineurs en SEGPA (évoqué dans le focus sur les résultats de l'enquête sur les conditions de travail des personnels de SEGPA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Solliciter la participation avec le conseiller de prévention sur chaque département sur une intervention de 1 heure au début du conseil, dans la mesure du possible. L'objectif étant de rappeler les obligations du chef de service en matière de S&ST et de présenter l'outillage nécessaire à la mise en œuvre de ces obligations et proposé par le réseau des acteurs de prévention ➤ Prolonger les visites de contrôle ou de conseil en SEGPA sur le signalement des IEN-ET ➤ Solliciter de la part des IEN-ET, un suivi des préconisations et de la mise en œuvre des recommandations des guides d'équipement lors de rénovation ou d'aménagement de plateaux techniques de SEGPA

<p>Formations/information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des assistants de prévention • Des adjoints gestionnaires • ANACT 	<p>Aucune participation aux formations initiales des AP du 1^{er} et du 2^e degré Participation à 2 formations en sécurité incendie d'AP du 2e degré animées par les BCP métiers de la sécurité aux LP Condorcet de St Quentin, Charles de Bovelle de Noyon et Romain Rolland d'Amiens Participation au bilan de ces formations avec l'IEN-ET référent, la CPA</p> <p>Intervention en séminaire interacadémique région Hauts de France, des adjoint-gestionnaires sur la commission de sécurité incendie, le registre de sécurité incendie.</p> <p>Pas d'intervention sur les formations académiques des adjoints gestionnaires (adaptation, professionnalisation) mais projection pour l'année scolaire 2022-23 avec inscription au PAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2h d'intervention sur les PPMS en adaptation des nouveaux adjoints gestionnaires animé par des CPD ➤ 3h d'intervention sur les enjeux de la prévention et bases réglementaires en S&ST, les missions des acteurs de prévention et instances <p>Participation à la formation des membres du COPIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter les missions de l'ISST en formation initiale des AP, dans la mesure des disponibilités ➤ Renouveler la formation sous le même format mais sur une journée avec en ½ journée complémentaire, une formation aux gestes qui sauvent (GQS) ➤ Ajuster en fonction de l'évaluation de la version 2021-22 : harmonisation du déroulé, des exercices pratiques et du contenu du support et du document de synthèse remis aux participants ➤ Renouveler à la demande, une telle intervention sur une nouvelle thématique en S&ST ➤ Assurer l'intervention auprès des adjoints gestionnaire en adaptation N2 ➤ Poursuivre la participation au COPIL ANACT
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • De formateurs de SST (sauvetage Secourisme du travail) 	<p>Participation à la formation continue nationale INRS des formateurs de formateurs SST Animation de 6 formations continues d'une journée de formateurs SST (MAC) Animation du MAC SST des agents du rectorat et des conseillers de prévention académique et départementaux SST</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer les formations inscrites au PAF
<p>Contacts collectivités territoriales</p>	<p>Proposition faire auprès des IEN de circonscription, chefs d'établissement/service d'inviter le ou les interlocuteurs des collectivités (conseil régional, conseil départemental, managers de proximité, élus des mairies) aux visites de contrôle ou visite-conseil Relance auprès des conseillers de prévention pour développer des liens avec les préventeurs du conseil régional et des conseils départementaux Rencontres lors de réunions de chantiers de lycées porteurs de problématiques ayant fait l'objet d'une proposition de mesure immédiate.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la démarche porteuse d'échanges constructifs ➤ Proposer une prise de contact des acteurs de prévention avec les préventeurs des conseils départementaux ➤ En cas de constat d'une absente ou insuffisante prise en compte des problématiques de sécurité des usagers et conditions de travail des agents de municipalité sur plusieurs de ses écoles, proposer aux élus municipaux ou de la communauté de commune/syndicats intercommunal, une rencontre avec le conseiller de prévention départemental, l'IEN et l'AP de la circonscription afin de présenter les missions des acteurs de prévention EN et faire un point sur les obligations des collectivités propriétaires des ERP en matière de S&ST des usagers.
<p>Entretien COAC-ISST</p>	<p>Envoi de la grille de préparation à l'entretien relatif à l'exercice des missions d'ISST en académie mais absence de rencontre avec le correspondant académique de l'IGESR Transmission du rapport d'activité</p>	

2.3 Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention

Le Programme Annuel d'Actions de Prévention Académique (PAAPA) est issu du diagnostic de l'état de la Santé, Sécurité et des Conditions de travail effectué au cours de l'année 2021-2022 s'appuyant sur l'évaluation des programmes académique et départementaux de l'année scolaire antérieure ainsi que des observations et recommandations de l'ISST.

Les différentes participations à l'animation du réseau S&ST ont été présentées tout au long de ce rapport.

MESURES IMMEDIATES	OBJET
ECOLE	Observation de présence de matériaux amiantés déjà évalués « dégradés » sur le DTA de 2006 et réalisation de travaux sur ces matériaux sans transmission, par la municipalité, à la directrice de la fiche récapitulative mise à jour suite au RAT obligatoire : à ce jour, la réponse apportée par la mairie est le passage d'une entreprise de « détection amiante », sans communication de rapport.
LP en cité scolaire	Observation de dégradations très importantes dans un local contaminé par des moisissures pendant les vacances d'été, dues à la fuite d'eau chaude provenant d'un radiateur : demande de mesures d'urgence à mettre en œuvre afin d'endiguer la contamination d'un bâtiment du lycée Maintien des mesures mises en place immédiatement (consignes et périmètre de sécurité), demande d'une expertise (mesures quantitative et qualitative des moisissures) pour mise en place des procédures de décontamination et d'évacuation des gravats dans le respect de la réglementation sur la protection des publics présents sur le site : désinfection totale des locaux, des circuits de ventilation avant tout travaux, enlèvement des gravats et autres déchets, nettoyage des surfaces, des murs ainsi que de tout le mobilier à l'aide d'un produit désinfectant à spectre large, désinfection après travaux de nettoyage, réalisation de nouveaux prélèvements microbiologiques afin de suivre les concentrations et de confirmer l'efficacité des actions correctives, visite d'inspection commune avant mise en œuvre des travaux de nettoyage/désinfection de façon à établir le plan de prévention. Les analyses ont révélé une contamination aux aspergillus. A ce jour, le problème est réglé et surveillé.
LP plateaux techniques - gros œuvre, aménagement finition - peinture	Observation de poussière en quantité importante sur les plateaux techniques « gros œuvre et aménagement finition ». Déclenchement de l'alarme incendie pendant la visite des 2 ateliers, du, à une saturation de l'atmosphère ambiante en poussières de plâtre (activité de ponçage) et activités de maçonnerie. Absence de système d'extraction d'air vicié adapté. Aucuns travaux de nettoyage envisagés. Absence d'ouvrants Demande de mesure d'empoussièrement et analyse des poussières, de mesure réglementaire des VLEP de façon à adapter les mesures de prévention du risque chimique adaptées. Cette demande est transmise par le chef d'établissement le 14/12/2021. A ce jour : aucune réponse du conseil régional
LP plateaux techniques travaux publics Suivi Mesure immédiate posée en 2019	Visite de suivi en présence d'une délégation du conseil régional, suite à l'absence de transmission des résultats d'analyse qualitative et quantitative d'empoussièrement au niveau du plateau technique « travaux publics », ayant fait l'objet de la mesure immédiate en 2019, suite à déclaration de maladie professionnelle pour 3 agents. Nombreux rappels afin d'obtenir une réponse. Retour le 21/11/2021 des résultats d'une mesure d'empoussièrement (demandée par mesure immédiate le 11/12/2019) lors d'une 2 nd visite en présence d'une délégation du Conseil régional. A ce jour, le rapport du bureau de contrôle est transmis mais retour partiel sur la mise en place de moyens de protection collective concernant le traitement de ces poussières toxiques : le projet de brumisation présenté lors de cette réunion par l'IEN-ET référent et l'ISST a été mis à l'étude et attend le « feu vert » des décideurs car il porte sur l'ensemble des plateaux techniques concernés de l'académie, ce qui représente un budget conséquent. Cet établissement a reçu la livraison en mai, d'une balayeuse spécifique avec formation des agents à son utilisation.